



CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2010

- **Etaient présents :**

Membres titulaires :

M. Christian MASSET, Président
M. Yves AUBIN DE LA MESSUZIERE, Mission Laïque Française
Mme Claire BODONYI, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE
M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, Fédération des Conseils de Parents d'Elèves
M. Olivier CADIC, Assemblée des Français de l'Etranger
M. Robert DEL PICCHIA, Sénateur des Français établis hors de France
M. François DENIS, Fédération des Associations de Parents d'Elèves des établissements français à l'étranger
Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Direction des Relations Européennes et Internationales de la Coopération, MEN
M. André FERRAND, Association Nationale des Ecoles Françaises à l'Etranger
M. Roger FERRARI, FSU
M. Jean-Paul REBAUD, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE
M. François ROCHEBLOINE, Député
M. François SAINT-PAUL, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE
M. Patrick SOLDAT, FSU
M. François TURLAN, FSU
M. Jean WIET, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE

Membres suppléants :

M. Bruno BEAURAIN, FSU
M. Arnaud BOULANGER, Direction Générale du Trésor et de la politique économique, Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur
M. Philippe CHAUVEAU, UNSA
M. Gilles GARACHON, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE
Mme Sophie LATAILLADE, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, Secrétariat d'Etat chargé de la Fonction Publique
M. Jean-Baptiste LESECQ, Direction du Budget, Ministère du Budget
M. Yannick RASCOUËT, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCOTES, Directrice de l'AEFE
M. Didier COULOMBEL, AEFE
M. Jean-Louis BÜHL, Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel, MAEE

Représentants de l'administration :

M. Jean-Paul NEGREL, AEFE, Secrétaire de séance
M. Denis BOUCLON, AEFE
M. Jean-Claude BOUTOT, AEFE
M. Jean-Louis DONZ, AEFE
M. Pierre FAVRET, AEFE
Mme Anne GIAMI, AEFE
M. Gilles JOSEPH, AEFE
M. Robby JUDES, AEFE
M. José LESAULNIER, AEFE
M. Jean-Luc MASSIN, AEFE
M. Thomas PHAM VAN, AEFE
M. Philippe RIBIERE, AEFE

Experts

Mme Anne BARNAUD, Association Nationale des Ecoles Françaises à l'Etranger

Mme Béatrice BIBBA, UNSA

M. Etienne LEANDRE, Direction Générale de la Mondialisation, MAEE

Mme Françoise MADRANGES, Direction Générale de l'Administration et de la Modernisation, MAEE

Mme Isabelle TARDE, Fédération des Associations de Parents d'Elèves des établissements français à l'étranger

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2010	7
II.	Plan d'orientation stratégique	7
III.	Compte financier agrégé de l'exercice 2009	16
IV.	Affectation du résultat de l'exercice 2009	21
V.	Projet d'extension du lycée J. Monnet à Bruxelles	22
VI.	Point d'information sur les dispositifs d'aide aux familles	22
VII.	Décision budgétaire modificative 1 – exercice 2010	26
VIII.	Subventions	27
IX.	Sorties d'inventaires	28
X.	Point d'information sur les questions relatives aux personnels	29
	1. Avantage familial (personnels résidents)	29
	2. Congé maladie (personnels titulaires)	29
	3. Fiscalité à Djibouti (personnels titulaires)	30
	4. Cotisation retraite au Maroc (recrutés locaux français)	30
	5. Frais de première inscription (personnels titulaires)	31
	6. ISVL	34
XI.	Questions diverses	36
	1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau	36
	2. Questions relatives aux personnels	37
	3. Questions relatives à l'immobilier	38
	4. Questions générales	39

La séance est ouverte à 10 heures 45.

En préambule, le Président rappelle l'importance de cette séance du Conseil d'administration, qui doit permettre de faire adopter le Plan d'Orientation Stratégique, puis il salue la présence du député Monsieur François ROCHEBLOINE. Il précise également qu'il devra quitter la réunion en fin de matinée pour assister à une réunion de préparation du G20 à l'Elysée et cèdera donc la présidence à M. Jean-Paul REBAUD.

M. NEGREL fait savoir que le quorum est atteint.

Le Président précise qu'à l'ouverture de la séance :

- M. François PERRET a donné procuration à Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ;
- M. Jean-Michel BLANQUER a donné procuration à Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ;
- M. Arnaud PHELEP a donné procuration à M. Jean-Paul REBAUD ;

M. MASSET propose de nommer M. Jean-Paul NEGREL Secrétaire de séance.

M. MASSET donne lecture de l'ordre du jour.

M. SOLDAT indique que le SNES avait souhaité que la question de l'avantage familial fasse l'objet d'un point dédié de l'ordre du jour et précise qu'il demandera trois votes sur cette question.

M. MASSET précise que les questions relatives aux personnels font l'objet de six points précis de l'ordre du jour. La question des votes sera donc traitée en temps voulu. Ces différentes questions ont en outre été évoquées lors de la réunion entre le Ministre des affaires étrangères et les organisations syndicales.

M. BEAURAIN donne lecture de la déclaration suivante :

*« Madame la Directrice de l'Agence,
Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration,*

Le SNUipp tient à formuler une nouvelle fois ses inquiétudes et sa colère quant à la situation des personnels de l'AEFE.

Comme vous le savez, les personnels du Brésil sont en grève reconductible pour exiger une revalorisation de leur ISVL. Quelles propositions l'Agence entend-elle formuler pour trouver une issue à ce conflit ? D'autres pays sont concernés : la Colombie, le Ghana, Madagascar, la Chine, la Malaisie, l'Uruguay nous ont déjà alertés...la liste n'est pas exhaustive.

La situation est insupportable : le mode de calcul de l'AEFE ne prend trop souvent pas en compte les dévaluations des monnaies locales en ignorant les inflations galopantes qui engendrent des baisses de pouvoir d'achat désastreuses pour les collègues.

La très forte mobilisation au Brésil montre l'exaspération et la détermination des personnels. Faute de réaction rapide, ce sont de très nombreux pays qui manifesteront leur mécontentement dans les plus brefs délais.

Le SNUipp demande à l'AEFE de réagir et d'élaborer un mode de calcul de la rémunération qui garantisse, au minimum, un réel maintien du pouvoir d'achat des personnels. Il faut sortir de l'enveloppe constante afin de prendre en compte toutes les situations. Nous exigeons des réponses rapides sur ce point et demandons à ce que le dossier de l'ISVL soit mis à l'ordre du jour de ce CA avant toute autre question.

D'autres questions touchent aux rémunérations :

En ce qui concerne l'avantage familial, l'actualisation tant attendue sur 2008-2009 ne règle pas encore tous les contentieux. Nous souhaitons que les modalités de calcul de ce rattrapage et les délais de mise en paiement des sommes dues nous soient précisés. Les frais d'inscription, dont les montants ont considérablement augmenté dans de nombreux établissements, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'avantage familial. Pour preuve, nos collègues du Maroc viennent de déposer un préavis de grève à ce sujet lundi 24 mai. Le SNUipp demande que les résidents et les recrutés locaux soient exonérés de ces frais.

Le ministre des affaires étrangères s'est engagé à régler rapidement la question des prélèvements sur l'ISVL et sur l'avantage familial pendant les congés maladie. Où en sommes-nous ?

Le SNUipp s'élève contre les nouvelles modalités d'attribution des bourses, qui écartent les personnels détachés du dispositif. C'est une conséquence directe de la mesure de Prise En Charge. Nous voulons d'ailleurs savoir comment cette mesure va évoluer.

Le SNUipp s'inquiète des conditions d'emploi et de rémunération de nos collègues recrutés locaux et demande à l'Agence d'intervenir plus fermement pour améliorer la situation des personnels.

Le CA d'aujourd'hui doit étudier et voter le Plan d'Orientation Stratégique attendu depuis plusieurs mois maintenant. Ce texte ne figure même pas dans les documents préparatoires qui nous ont été adressés. Pas même une note ni une explication. Dans ces conditions, comment peut-on se prononcer sur un document qui pèsera sur le développement à venir du réseau ? Nous sommes demandeurs des résultats des audits RGPP et d'un état des moyens qui vont être accordés par Bercy à l'AEFE.

Le SNUipp s'inquiète des répercussions de la mise en dotation avant fin 2010 de tous les EGD telle qu'elle a été annoncée par Mme la Directrice lors des premières rencontres mondiales de l'AEFE. Cette décision, prise sans aucune concertation remet une nouvelle fois en cause la pérennité du réseau. Quels financements de l'Etat ? Quelles incidences sur le budget de l'AEFE et quelles conséquences pour les établissements, les familles et les personnels ?

Sur ce point, qui ne figure pas à l'ordre du jour, nous attendons des réponses précises.

Le fort taux de participation aux élections professionnelles vient de montrer l'attachement des personnels au bon fonctionnement de l'établissement public. La FSU et le SNUipp restent majoritaires et progressent encore.

Les collègues confirment ainsi la légitimité de nos revendications et nous confortent dans notre rôle de porte-parole de toutes les catégories du personnel : expatriés, résidents, contrats locaux.

Les responsables de l'Agence doivent prendre en compte les voix de ceux qui contribuent, en premier lieu, au rayonnement du réseau et dont nous nous faisons l'écho. »

M. MASSET confirme que la situation de l'ISVL nécessite une attention particulière, et sera traitée lors du point 10 de l'ordre du jour, avec la volonté de créer un plan de travail et d'action, qui prenne notamment en compte l'évolution des taux de change. Il convient désormais de travailler à l'unisson pour obtenir les arbitrages nécessaires de la part des pouvoirs publics.

De la même manière, la question des frais de première inscription doit faire l'objet d'une évaluation pour en déterminer les conséquences financières. Dans un cas comme dans l'autre, l'Agence, comme la tutelle, compte se saisir de ces questions, et travailler notamment avec le Conseil d'Administration et le Parlement.

Enfin, il est vrai qu'il est peu courant de demander aux administrateurs de se prononcer sur un document comme le POS sans le leur avoir communiqué auparavant. Ce fonctionnement trouve une explication qui sera fournie au moment de l'examen du texte.

M. TURLAN demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur les bourses et les remises en dotation.

M. MASSET indique que la question sera traitée au point 9.

L'ordre du jour est approuvé par le Conseil d'administration.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2010

Des échanges ont porté sur l'amélioration du fonctionnement des EGD lors des deux précédents conseils d'administration.

M. CADIC tient à remercier Mme DESCOTES d'avoir favorisé la recherche d'une solution à Londres.

La discussion a abouti à la mise en place d'une commission permanente, prévue par les textes officiels.

M. CADIC suggère que cette commission soit activée dans chaque EGD.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

II. Plan d'orientation stratégique

M. MASSET rappelle que le texte du POS, issu notamment du séminaire de Marcoussis, a fait l'objet d'une première validation du Conseil en novembre, mais que son adoption avait été

repoussée, en attendant les conclusions de l'audit RGPP. Le texte présenté ce jour comporte seulement quelques modifications.

De fait, l'équipe d'audit RGPP a remis son rapport à des représentants du Président de la République et du Premier Ministre dans les dernières semaines. Sur cette base, il est maintenant nécessaire d'adopter des conclusions au niveau interministériel. Pour autant, puisqu'il est important de maintenir le développement de l'enseignement français à l'étranger, il a semblé pertinent de continuer le travail sur ce POS.

Le plan a donc continué à faire l'objet d'une discussion interministérielle, achevée la veille de la présente réunion. Cette riche discussion a permis de dégager une position consensuelle, qui allie objectif de modernisation de l'Agence et préservation des moyens, malgré un contexte budgétaire difficile.

En dépit de la gêne occasionnée, il a semblé important de présenter le plan dès cette réunion du conseil d'administration. A l'issue de la discussion, chacun pourra apprécier s'il est possible de le voter ou non. Il est en effet nécessaire de lancer les actions, et donc de s'appuyer sur un texte précis, le POS de l'Agence, adopté par son Conseil d'Administration. L'AEFE se prépare en effet à franchir plusieurs étapes importantes dans son développement : après les conclusions de l'audit RGPP s'engagera la discussion du triennium budgétaire 2011-2013. C'est en effet sur la base du triennium budgétaire et du POS que se fondera le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM).

Concernant l'audit RGPP, il convient avant tout de remercier les nombreuses personnes qui ont été sollicitées par la mission. Il est également important de saluer l'honnêteté intellectuelle des auditeurs, qui ont été animés par une véritable volonté de comprendre l'AEFE dans tous les aspects de son fonctionnement. Cette mission a ainsi pu comprendre les problématiques et les perspectives, et rendre un rapport qui confirme à la fois les missions de l'enseignement à l'étranger et la pertinence du choix de l'AEFE comme opérateur public, tout en soulignant l'évolution du contexte.

Dans ce cadre, l'audit s'est attaché aux moyens, en étudiant précisément le double financement des activités par l'Etat et les familles et le double financement par les programmes 185 et 151. Les enquêteurs ont ainsi pu dégager des pistes de modernisation dans plusieurs secteurs. Tout d'abord, le rapport a consacré la nécessité de mener une politique de prix équivalente entre les établissements ou zones géographiques. A cet égard, la mission recommande d'augmenter l'autonomie des établissements à gestion directe (EGD), pour en rapprocher le mode de fonctionnement et l'équilibre économique de celui des établissements conventionnés.

Par ailleurs, la mission s'est largement intéressée à l'équilibre entre expatriés et résidents. Si les enquêteurs ont pu *a priori* avoir l'idée de réduire le nombre d'expatriés, la mission leur a fait comprendre l'importance de ces postes. L'audit insiste ainsi sur la nécessité de postes d'expatriés fondés sur des critères précis, notamment d'encadrement d'établissement, d'encadrement pédagogique ou encore de difficulté à recruter localement.

De plus, le rapport suggère de contractualiser la relation entre l'AEFE et les établissements homologués, pour mieux définir les contributions demandées à ces établissements. La problématique immobilière a également été abordée, notamment pour constater que les ressources vont essentiellement provenir d'emprunts. Le principe de prise en charge des frais de scolarité a été exploré selon une logique de plafonnement des montants pris en charge. Cette question précise fait néanmoins l'objet d'une mission parlementaire dédiée.

Le rapport préconise en outre le développement d'une politique de soutien de l'enseignement à la française, via la création d'un label de section bilingue francophone, puisque ces classes remportent un franc succès et attirent 2,5 millions d'élèves dans le monde. De même, l'audit incite à mieux articuler la politique de l'AEFE avec l'enseignement supérieur, pour renforcer l'attractivité de ce dernier, notamment via des efforts importants d'orientation.

Enfin, le rapport estime que la tutelle doit renforcer ses instructions stratégiques, notamment en créant un Haut Conseil de l'Enseignement Français à l'Etranger ainsi qu'un Comité interministériel dédié. Il est nécessaire en tout état de cause de dresser également une cartographie complète du réseau, pour le faire évoluer. Cette dernière demande recoupe d'ailleurs les préoccupations actuelles de la DGM.

Lors de la réunion de présentation de cet audit à l'Elysée, malgré le contexte, les auditeurs tout comme les représentants du Président et du Premier Ministre se sont montrés très attentifs. Ils ont également marqué leur intérêt de comprendre chacune de ses préconisations, participant ainsi à créer une ambiance de réunion particulièrement constructive.

Mme DESCOTES remercie les personnels de l'Agence et les membres de son conseil d'Administration qui ont participé à l'audit RGPP. Cette mission a constitué une charge de travail très importante pour l'AEFE dans un délai très réduit, notamment pour fournir les données et analyses demandées. Le résultat de ce travail est évident, puisque la vision des auditeurs a considérablement évolué au cours de la mission, notamment sur la question des personnels expatriés, mais pas uniquement.

Le chef de cette mission a d'ailleurs souligné lors de la réunion à l'Elysée que l'AEFE n'avait « aucun trésor caché ». L'audit souligne donc que l'AEFE doit conserver l'ensemble de ses moyens, particulièrement pour faire face à la forte demande d'enseignement français, même s'il existe des marges de progrès pour mieux allouer les moyens et rationaliser la gouvernance.

Malgré tout, l'objet de cette réunion est le vote du POS. Il faut d'ailleurs saluer la volonté de M. MASSET de maintenir ce point à l'ordre du jour et de finaliser les négociations, avec le soutien des tutelles. La procédure n'a pas été totalement respectée, et il convient donc de le lire ensemble, ligne à ligne. L'année 2010 est déjà entamée et l'AEFE doit absolument se doter de ce plan pour négocier son COM et être fixée dès l'été sur les conditions d'organisation de son travail pour les années qui viennent.

M. MASSET propose de procéder à une lecture ligne par ligne en commentant chacune des modifications apportées au texte précédemment validé, puis de suspendre la séance 15 minutes, afin de laisser à chacun le temps d'apprécier si le texte peut être voté.

L'avant-propos reprend les différentes missions confiées à l'AEFE et précise que le POS prendra en compte les principes de bonne gestion des deniers publics, les décisions adoptées dans le cadre du budget triennal mais aussi la nécessité de moderniser l'Etat. Il s'agit là de la simple affirmation d'un principe de réalité. L'introduction comprend néanmoins une modification concernant la stratégie immobilière, puisqu'elle précise que l'effort des familles « *ne pourra* » pas toujours suffire, là où le texte proposé parlait au présent.

Dans la première partie, le texte parle désormais d'offrir un enseignement d'excellence « *aux élèves* », et non « *à tous les élèves* ». De plus, la question du pourcentage de 50% de titulaires a

soulevé de nombreux débats. Si ce taux constitue l'un des repères de l'identité de l'AEFE, il est néanmoins contesté par de nombreux acteurs.

L'Agence a donc fourni un important travail de calcul pour déterminer la part exacte des titulaires, pour trouver une formule fidèle à la réalité et a constaté que le taux est effectivement proche de 50%, mais légèrement en deçà. La formulation retenue mentionne donc un enseignement « *reposant sur le maintien de la part actuelle de personnels titulaires, soit environ 50%* ». Il est à craindre que les tutelles refuseront d'aller au-delà de cette concession.

Plus loin dans le texte, la mention d'une « *gestion peu coûteuse* » est remplacée par la notion de « *gestion efficiente* ». De même, la phrase évoquant le portefeuille de compétences a été allongée dans un souci de clarification de ce concept. La mention de l'enseignement des langues vivantes dès la maternelle est désormais précisée par la mention « *si possible* » par souci de pragmatisme. Enfin, le titre de la partie I-C a été modifié pour correspondre aux missions de l'Agence telle que la loi les énonce.

Pour la seconde partie du texte, l'offre de formation indique désormais que la facturation se fonde sur un coût de service. Le paragraphe sur les personnels ne porte plus de mention de la volonté d'améliorer les conditions de vie des résidents, qui est une évidence. De plus, le texte sur les expatriés a été modifié, et ne mentionne plus de politique de réduction, pour évoquer la politique d'affectation des expatriés selon des critères précis.

Le paragraphe sur les EGD ne comporte plus dans le texte de notion d'exonération des droits de scolarité. Enfin, le texte ne parle plus pour les opérations immobilières de « *plan de financement sans charge pour l'AEFE* » mais de « *plans de financement équilibrés* ».

Dans la troisième partie, le seul ajout porte sur la possibilité d'envisager le changement de statut des EGD si toutefois ce changement permet d'améliorer le fonctionnement. Il ne faut pas y voir de politique de conventionnement systématique, mais bien l'idée d'étudier cette évolution, si les conditions locales le permettent et le fonctionnement le justifie. Cette réflexion doit s'appuyer sur la cartographie du réseau.

Enfin, la dernière partie a subi deux modifications légères. La première fait disparaître plusieurs phrases pour résumer plus clairement l'objectif de l'AEFE : « *maintenir un équilibre viable entre l'aide aux familles et la promotion d'un enseignement d'excellence* ». La deuxième fait disparaître un point précis qui tenait de l'exemple, et n'avait donc pas sa place dans un document d'orientation stratégique.

La séance est suspendue de 11 heures 40 à 12 heures.

M. MASSET s'enquiert des observations.

M. DENIS connaît le contexte difficile de négociation, mais regrette toutefois que l'information ait été diffusée si tard. Il faut par ailleurs noter que le texte présenté ici ne s'est pas totalement appuyé sur le document adopté en novembre, notamment pour ce qui est de l'analyse de la concurrence ou de la stratégie immobilière, qui ont été ajoutées.

M. MASSET confirme que le texte a légèrement été amendé en novembre, précisément pour refléter les positions consensuelles qui s'étaient dégagées lors de la discussion.

M. DENIS regrette que le texte n'insiste pas plus sur le fait que l'AEFE signe un contrat d'objectifs et de moyens, et non un contrat d'objectifs et de performances. Il existe en effet un risque non nul de remise en cause de la totalité de ce texte pour cette raison.

Certes, en matière d'investissement immobilier, le texte confirme que l'aide aux familles ne suffira pas « toujours » pour financer les ressources. Cela signifie que les investissements reposeront en partie sur les parents d'élèves, dans un contexte de crise grave qui ne risque pas de se résoudre. Il est par ailleurs regrettable que le paragraphe sur l'éducation à la vie citoyenne et à la démocratie ait disparu du texte.

De manière générale, le temps n'est plus au débat de fond, puisque le POS est déjà *de facto* en cours, et puisque le texte correspond à un compromis difficile à obtenir. Il serait absurde d'aller contre un document qui évoque tous les sujets levés à Marcoussis. La vraie question porte en réalité sur la mise en œuvre, ce qui passe par l'établissement d'un plan des actions prioritaires de ce POS et d'un calendrier. Faute de ces éléments, il est en effet difficile de se prononcer sur la validité du plan.

M. ROCHEBLOINE souligne la qualité de ce plan, qui a été négocié avec âpreté avec les tutelles. Il faut de manière plus générale souligner la qualité de la gestion de l'AEFE dans un contexte difficile, notamment avec un fonds de roulement qui est moins large que par le passé.

La mission parlementaire sur l'AEFE menée par la Mission d'Evaluation et de Contrôle a donné lieu à de nombreuses auditions enrichissantes et a comporté de nombreux voyages, en Europe comme au Chili, aux Emirats Arabes Unis, en Inde ou au Liban. Les parlementaires ont ainsi pu constater que la mise aux normes de sécurité des bâtiments entraîne un besoin de fonds de l'ordre de 50 millions d'euros par an. L'effort de financement va donc être considérable.

En outre, le nombre d'expatriés est une donnée capitale, et le taux doit être maintenu. De fait, au-delà de l'encadrement, il n'existe quasiment plus aucun poste d'enseignant expatrié. L'Agence atteint là une limite et ne peut en aucun cas réduire une nouvelle fois le nombre de postes expatriés.

Cette mission d'un an, à l'initiative du président de la Commission des Affaires Etrangères, avait pour but d'étudier le rayonnement et la présence internationale de la France via son enseignement et sa culture. Les membres de la mission ont ainsi rencontré proviseurs, enseignants et parents d'élèves, notamment pour évoquer le problème de la prise en charge des frais de scolarité. Ils ont ainsi découvert que les parents d'élèves sont opposés à 99 % à cette mesure de gratuité.

Un amendement proposé par les parlementaires suggérait donc de revenir à un système de bourses, calculées en fonction des revenus et des zones. Sur ce point précis, il est d'ailleurs regrettable que les sénateurs aient détruit le travail budgétaire du Parlement en annulant le budget complémentaire de 10 millions d'euros qui était proposé par cet amendement. Il n'est néanmoins pas question d'arrêter le combat sur cette défaite que déplore le Ministre des Affaires Etrangères et Européennes.

Nicolas SARKOZY s'était engagé sur cette mesure de gratuité ; il est tout à son honneur de la tenir, mais il n'a pas mesuré tous les effets secondaires inattendus qu'elle comportait. Pour en donner un exemple, les parlementaires ont rencontré au Chili une famille avec trois enfants, dont deux étaient en 1^{ère} et Terminale, et dont les frais de scolarité étaient donc pris en charge. Le mode de calcul pénalisait en revanche le troisième enfant plus jeune, puisque la gratuité des frais de scolarité des

ânés était prise en compte dans le calcul de sa bourse, ce qui augmentait au final la charge pesant sur la famille.

Une seconde mission parlementaire est chargée par le Président de la République d'étudier tous les effets de la prise en charge des frais de scolarité. Il est impossible de préjuger de ses conclusions, mais il serait naïf de penser qu'en temps de crise, des entreprises vont accepter de payer des frais de scolarité si l'Etat décrète la gratuité. Il serait enfin dommage de transférer les frais sur les élèves étrangers, car l'enseignement en français ne doit pas devenir un enseignement élitiste, ce qui n'est pas le but de l'AEFE.

M. FERRAND convient de la difficulté d'élaboration de ce POS, et adresse ses félicitations à l'AEFE. Malgré les propos du député ROCHEBLOINE, le Sénat n'a pas annulé les 10 millions d'euros, mais trouvé un autre mécanisme de financement. Le but était d'obtenir un moratoire pour limiter la prise en charge des frais de scolarité à la classe de seconde, et de l'assortir d'un double système de plafonnement. Il convient à ce titre de rappeler que cette action du Sénat a elle-même été contrée par une deuxième délibération venue du sommet de l'Etat.

Il faut aujourd'hui espérer que le POS, s'il est adopté, ne sera pas remis en cause le jour de la publication des conclusions de l'audit RGPP, qui semble poser des difficultés puisqu'il ne va pas dans le sens des économies de moyens exigées.

Sur le texte en soi, il semble effectivement important de conserver la mention d'un taux de 50 % de titulaires dans les EGD et établissements conventionnés. Ce chiffre emblématique constitue en effet un gage de qualité.

De plus, il serait intéressant d'inclure dans la notion de l'enseignement d'excellence le développement de l'expression orale : il est important que les élèves apprennent à exposer leurs idées, dans un monde de communication permanente. Il est en outre dommage de parler d'enseignement précoce des langues vivantes « si possible ». Cette formulation ouvre la porte à un certain laxisme, déjà constaté dans certains établissements qui prétendent pourtant offrir des filières bilingues ou trilingues.

Enfin, la notion d'équilibrage des moyens publics et privés ouvre la route à l'autofinancement des établissements. Il aurait donc été intéressant d'évoquer les moyens de mise en œuvre de cet objectif, car les solutions concrètes proviendront du terrain. La recherche de ces solutions passe par la mobilisation de toute la communauté, sous la conduite de l'ambassadeur ou du chef de poste et dans le cadre d'un Plan école spécifique.

M. MASSET indique que le document fait référence à ce type de plan en page 7.

M. DEL PICCHIA déplore le départ du député François ROCHEBLOINE qui l'a directement mis en cause. Le Président de la République s'est effectivement engagé auprès des parents d'élèves français à l'étranger et a tenu cet engagement. Le gouvernement a ainsi été très clair sur ce sujet et le Sénat n'a pas rejeté l'action du Parlement.

Dans ce domaine, s'opposer à la prise en charge des frais de scolarité par l'Etat en espérant que l'argent resterait dans le budget de l'Agence est une erreur. Ces fonds sont en effet alloués à l'AEFE dans ce but précis. Il est néanmoins évident que la gratuité totale proposée par le Président

était exagérée. C'est la raison du plan de blocage proposé, afin que les écoles aient à négocier directement avec les parents d'élèves, si elles souhaitent encore augmenter leurs frais de scolarité.

Le principe est de rester dans le système actuel, avec un budget équivalent, corrigé selon l'inflation et un montant de remboursement des frais de scolarité fixé par établissement. Ce mécanisme est simple à mettre en place, et contourne la quasi-impossibilité de contrôler les revenus des parents dans certains pays.

D'autres dispositions sont envisageables, notamment pour corriger les déséquilibres que peuvent subir les personnels de l'Agence face aux frais de scolarité. Il faut par exemple éviter les cas où, via l'avantage familial, des professeurs résidents paient la scolarité de leurs enfants dans leur propre établissement, alors que des Français expatriés qui ont des revenus bien plus élevés ne paient pas les frais de scolarité.

Il serait par exemple envisageable de fixer par école les montants alloués aux remboursements, puis d'offrir une exonération par le lycée de la moitié des frais de scolarité pour les enfants des personnels résidents. Il existe des possibilités d'adaptation, mais l'Agence doit rester dans une logique de remboursement, faute de quoi son budget sera amputé, alors que la demande des bourses augmente. Il convient enfin de noter que l'opposition proposait quant à elle la prise en charge de la scolarité gratuite pour toutes les classes avant cinq ans, ce qui aurait encore aggravé la situation.

M. DENIS estime inacceptable un texte précédent du sénateur DEL PICCHIA, qui affirme que les associations de parents d'élèves représentent essentiellement les élèves étrangers.

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE souligne le courage de ce POS, notamment sur la question des 50 % de titulaires. La Mission Laïque Française (MLF) souhaite d'ailleurs croiser sa stratégie avec celle de l'AEFE, sous l'égide de la Direction Générale de la Mondialisation, notamment pour compléter la cartographie du réseau. A cet égard, le texte mentionne le nouveau Document d'Orientation Stratégique (DOS) de la MLF, ce qui est une erreur, puisque la MLF s'est dotée cette année d'un DOS pour la première fois. De fait, dans certains pays où les deux acteurs sont présents, comme le Maroc et l'Espagne, il serait intéressant de travailler ensemble sur le développement de la coopération éducative.

Concernant la prise en charge des frais de scolarité, il semble que le rapport de la commission parlementaire proposait un accompagnement de la mesure de gratuité, et non une remise en cause, via le double plafonnement des droits de scolarité et la limite des droits d'écologie. Cet ajustement de la mesure semblait d'ailleurs recueillir un certain consensus.

L'idée d'un moratoire sur cette mesure risque en outre de générer des tensions dans les établissements, puisqu'il créera une inégalité de traitement des familles. Cette inégalité pourrait créer de réels problèmes en cas de recours devant le Conseil d'Etat. L'impact de la gratuité des frais de scolarité étendue jusqu'au primaire serait de 700 millions d'euros, coût que l'Etat n'est pas prêt à assumer et la mesure risque de nuire à la mixité culturelle qui est au cœur de la politique de rayonnement de la France. Il existe en outre un risque grandissant de recours devant la Cour de Justice des Communautés Européennes.

M. DEL PICCHIA estime qu'il n'existe pas d'inégalité de traitement entre les familles, puisque chaque enfant est appelé à suivre les classes de seconde, première et terminale. En outre, le double

plafonnement est impraticable, puisque l'AEFE n'est pas capable de contrôler les revenus des parents d'élèves.

M. MASSET propose de revenir au débat sur le POS.

M. TURLAN rappelle que le but du POS est la mise en œuvre des missions légales de l'AEFE. Or les pistes d'action ne correspondent pas aux missions, pas plus que dans la précédente version du POS. Ce document n'évoque par exemple plus l'objectif de favoriser la réussite de tous les élèves. Il semble en outre difficile d'adopter et même de voter un plan sans connaître les conclusions du Ministère du Budget, qui vont dicter sa mise en œuvre.

Les quelques modifications ont été présentées comme de légers ajustements linguistiques, alors qu'ils rendent le document encore plus vague, ce qui est inquiétant. Sur un point précis, la notion « *d'environ 50 %* » de titulaires ne respecte pas le consensus dégagé à Marcoussis, sur un minimum de 50 %, d'autant que ce taux inclut les titulaires non résidents.

Mme DUBOURG-LAVROFF se félicite de la qualité de ce POS, que soutient le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette institution est en effet très attachée à la présence de personnels titulaires pour animer le réseau à l'étranger. En outre, la collaboration avec l'AEFE doit se poursuivre, pour maintenir la qualité du projet pédagogique et la qualité de l'accompagnement des personnels.

M. CADIC estime avoir le devoir de parler pour les parents des élèves français qui sont scolarisés hors du système français, et qui représentent 70% des familles françaises à l'étranger. La cartographie doit donc s'employer à localiser tous les enfants français hors réseau, pour s'assurer qu'ils parlent le français, comme il a été fait au Royaume-Uni.

La question du « Plan école » est fondamentale, car les situations de terrain sont totalement différentes selon les pays et les villes. Il est donc important de conserver un cadre d'action flexible comme ce POS. Enfin, la création du label France est une priorité, puisqu'elle crée un nouvel outil d'accès à l'enseignement français pour tous ceux qui ne sont pas à proximité d'un établissement du réseau.

M. MASSET souligne l'intérêt de l'argument sur la cartographie réalisée au Royaume-Uni, qui peut servir de modèle.

M. FERRARI s'étonne de l'absence des représentants du Ministère des Finances à une réunion de cette importance. La responsabilité de cette instance va pouvoir être invoquée sans cesse, sans qu'aucun problème ne trouve de solution concrète.

Les conclusions du rapport d'audit RGPP sont difficiles à apprécier sans avoir lu le rapport, et sont éminemment politiques. Elles omettent pourtant la question cruciale des moyens, dont le chef de l'État avait promis la sanctuarisation lors de la Journée de la Francophonie. Cette promesse ne semble pas avoir été suivie d'effets, tout comme l'engagement du Ministre envers les personnels.

Globalement, l'audit RGPP marque une logique de désengagement et d'éloignement de la notion de service public, tout comme le POS, qui ouvre la voie à une gestion privée de l'éducation. Malgré des précautions sémantiques, les efforts de préservation de l'établissement public qu'est l'AEFE ont échoué, puisque l'Agence n'écarte pas la menace d'un manque de moyens. Les établissements

vont être livrés à eux-mêmes, selon un mode de gestion privé et entrepreneurial totalement inadapté à une vocation d'éducation et à la situation des personnels.

Sans s'étendre sur le taux de 50% de titulaires, difficile à tenir compte tenu des faibles moyens, il convient de rappeler que la mobilité des personnels constitue un véritable *casus belli*. Déjà à Marcoussis, les représentants du personnel refusaient de voir cette notion apparaître dans le POS, puisqu'elle laisse entrevoir une politique de retour forcé en France.

De même, la mention des « statuts des personnels » est inacceptable, puisque seul le statut de la fonction publique devrait apparaître. Il vaudrait mieux être honnête et parler de « situation administrative et financière des personnels ». Il est, de la même façon, inacceptable de mentionner l'évolution des contrats de travail comme un objectif, puisque les agents de l'AEFE sont fonctionnaires.

Le texte manque globalement de cohérence, puisqu'il parle de la nécessité de maintenir les postes d'expatriés, avant d'évoquer plus loin la diminution du nombre d'expatriés. Pour toutes ces raisons, il est impossible de voter en faveur de ce POS, qui mentionne en outre les profils de postes des résidents, auxquels sont opposés les représentants du personnel.

M. CHAUVEAU indique qu'il comprend la volonté d'adopter rapidement ce POS compte tenu du calendrier, mais regrette que les représentants des personnels n'aient pas reçu de document écrit, méthode dommageable au dialogue social.

Le texte soulève encore plusieurs inquiétudes, notamment puisque le taux de 50% de titulaires, qui était censé être un minimum devient un taux « *d'environ 50%* ». De même, la promesse de faire disparaître le statut de « faux résident », trop souvent imposé aux personnels, a été gommée dans ce texte. Concernant l'immobilier, l'idée de consacrer la moitié de la contribution de 6 % des établissements aux besoins immobiliers n'est plus explicite dans le texte.

De plus, l'idée d'imposer dès la maternelle les langues étrangères « si possible » présente peu d'intérêt. Soit l'AEFE n'enseigne pas les langues étrangères dès la maternelle, soit cet enseignement doit faire l'objet d'une politique active dans tous les établissements. Pour toutes ces raisons, il semble encore prématuré de voter ce plan.

M. BOUKOURAYCH salue l'effort de l'Agence pour atténuer le texte proposé par les tutelles. Pour autant, la FCPE, qui s'exprime en tant que fédération de parents d'élèves, se doit de préciser qu'elle représente les parents français, nationaux des pays d'accueil ou résidents des pays tiers.

Ce POS contient ainsi des points positifs, mais reste ainsi très dérangeant pour la FCPE, dans la mesure où le texte est trop tourné vers l'objectif d'autofinancement. Or ce mode de fonctionnement sera financé par les étrangers et par les Français exclus de la PEC ou des bourses, ce qui traduit un désengagement de l'Etat. De même, la volonté de supprimer si possible le statut d'EGD contribue à faire disparaître une des garanties de la continuité du service public.

En ce qui concerne les titulaires, il serait avant tout nécessaire de savoir quelle est réellement la part actuelle des titulaires dans le réseau, personnels dont la disparition serait inquiétante. Malgré les efforts fournis par l'Agence, la FCPE ne peut accepter de voter un POS qui fait reposer le financement sur les parents et présente une stratégie qui ne permet pas de remplir les missions de l'AEFE.

M. CADIC souligne que le statut d'EGD ne constitue pas une garantie de continuité de service public, comme le montre la situation de l'établissement de Londres, trop petit pour accueillir tous les élèves. En revanche, concernant la mobilité des personnels, limiter le temps de résidence à l'étranger des personnels apparaît être une nécessité, contrairement à ce qu'a dit M. FERRARI.

M. MASSET souhaite excuser l'absence des représentants du Ministère des Finances, qui ont malgré tout été très présents dans l'élaboration de ce POS. En outre, ce plan, qui est un document de l'Agence, se traduira par des moyens dans le triennium, notamment puisque l'engagement du Président est de soutenir l'enseignement français à l'étranger. Pour autant, le vrai travail de développement réside dans le COM et non dans le POS.

Compte tenu des marges de manœuvre dont l'AEFE dispose sur ce texte, il est possible d'y intégrer l'objectif de favoriser la réussite de tous les élèves. Pour ce qui est de la part de titulaires, le chiffre actuel est de 46,7%, et sera précisé dans le document. De même, le texte concernant le plan stratégique de la MLF sera modifié et la mention des statuts des personnels sera remplacée par la notion « des situations administratives et financières des personnels », tout comme la mention des profils des titulaires résidents sera remplacée par l'évocation des compétences.

M. FERRARI demande au Conseil d'Administration de s'engager à évaluer régulièrement ce POS.

M. MASSET convient de la justesse de cette demande et précise que la Directrice fera chaque année un rapport devant le Conseil d'Administration.

Mme DESCOTES ajoute que le POS, tout comme le COM, devront en outre être déclinés en actions concrètes, qui suivront un calendrier précis.

Il est procédé au vote.

Le POS est approuvé à la majorité avec 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

III. Compte financier agrégé de l'exercice 2009

M. COULOMBEL rappelle que le compte financier de l'AEFE intègre depuis 2004 les éléments financiers des EGD. Ce compte financier suit donc une forme classique en deux volets, avec le compte financier des services centraux qui couvre deux tiers des budgets et un compte agrégé des 36 EGD, puisque l'établissement d'Hanoi est désormais en gestion directe.

Il convient de noter qu'il s'agit d'un compte agrégé et non consolidé, ce qui peut expliquer certains doublons, lors de transferts de masses entre les EGD et les services centraux, pour un montant total de 90 millions d'euros. Deux tiers de ces doublons viennent des contributions des EGD qui sont considérées comme des produits, le dernier tiers provenant des bourses qui sont enregistrées comme produits par les EGD puis reversées. En outre, l'agrégation est un exercice difficile puisqu'une partie des EGD n'utilise pas l'euro, ce qui implique des distorsions dues au taux de change retenu.

Ce compte financier fait l'objet d'un contrôle sur pièce par la cellule comptable EGD, puis d'un contrôle sur place mis en œuvre en 2006, mécanisme qui a permis la réalisation de six audits au cours de l'exercice 2009.

Globalement, les masses financières de 2009 se montent à 929 millions d'euros, dont 51 millions d'euros d'investissement pour 2009. Les produits se montent à 909 millions d'euros pour 2009, en très forte progression, contre 878 millions de charges, soit un résultat agrégé de près de 31 millions d'euros, contre 22 millions en 2008. L'essentiel de cette amélioration vient d'un bon résultat des services centraux qui poursuivent leur effort après être repassés à l'équilibre en 2007. Le résultat des EGD varie peu et se monte à 23,4 millions d'euros.

Il est à noter que ce résultat des EGD provient en partie de l'apport des services spéciaux : projet d'établissement, formation continue, centre d'examen, hébergement, transport scolaire, activités extrascolaires et centres d'études. Ces différents services dégagent 1,8 million d'euros. En outre, deux établissements affichent des déficits, alors que huit établissements dégagent un résultat supérieur à 1 million d'euros. Ces bons résultats sont le plus souvent liés à des projets d'investissements.

En matière de taux d'exécution, la réalisation des opérations d'investissement s'améliore pour atteindre 85 % en produits et 68 % en dépenses. Cette amélioration de l'exécution des investissements tient à un phénomène essentiel, à savoir la dissociation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement annuels. Pour les services centraux, ce sont ainsi 95 % des investissements qui sont réalisés en produits et 91 % en dépenses.

En matière de fonctionnement, les taux de réalisation sont encore meilleurs, puisque seuls 7 millions d'euros votés au budget n'ont pas été réalisés pour les services centraux, dont 3 millions d'euros de charges de personnels. Le budget a été exécuté en recettes au-delà des produits prévus à hauteur de 2,4 millions d'euros, puisque la subvention d'Etat versée était supérieure aux prévisions, tout comme la participation des familles, hausse qui compense largement la baisse des produits financiers en 2009.

Pour les services centraux, les charges effectives s'élèvent à 630 millions d'euros, soit une hausse de plus d'un tiers imputable à la mise en œuvre de la part patronale des pensions civiles. En face, les produits atteignent 637 millions d'euros, avec une hausse de 20% des remontées des établissements.

Concernant les EGD, il est toujours difficile d'interpréter les évolutions des produits et des charges, puisque la volumétrie peut changer chaque année avec l'arrivée de nouveaux EGD et l'évolution des taux de change. Les produits se montent à 271 millions d'euros contre 248 millions de charges.

La répartition des charges pour les services centraux met en avant deux postes, les charges de personnel pour 508 millions d'euros, soit une augmentation de 13,1 millions hors pensions civiles, avec un taux d'exécution de 99,4%. Le second poste de charge important provient des bourses qui représentent 17% du budget. Ces deux postes cumulés correspondent à 97% du budget, d'où l'absence de « trésor » évoquée dans l'audit RGPP.

Pour ce qui est des produits, la subvention du MAEE est de 503 millions d'euros, soit 79 % des produits et une augmentation en valeur absolue. La participation des établissements dégage en 2009 132 millions d'euros, soit une augmentation en masse de 22 millions d'euros.

La structure des budgets exécutés des EGD est en charges similaire à celle des services centraux, avec une prééminence des charges de personnels : 86 millions d'euros pour les recrutés locaux et 60 millions pour les résidents, soit un total représentant 69 % des budgets. En termes de produits, les

écolages atteignent 220 millions d'euros soit 80 % des produits, avec une augmentation de 10 %. Les subventions reçues de l'Agence via des bourses ou la PEC contribuent à 11 % du budget des EGD, soit 30 millions d'euros.

Concernant la formation de l'autofinancement, les amortissements et provisions se montent à 5,4 millions d'euros pour les services centraux et 11,8 millions d'euros pour les EGD. La capacité d'autofinancement est ainsi de 44 millions d'euros, soit une augmentation de près de 25 % par rapport à 2008.

Pour obtenir l'apport au fonds de roulement, la capacité d'autofinancement est abondée des produits d'investissement, desquels sont soustraits les 51,3 millions d'investissements. Pour 2009, l'apport au fonds de roulement ressort à 26,7 millions d'euros, ce qui fait passer ce fonds de roulement à 167,4 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit 39 jours de fonctionnement pour les services centraux et 4 mois pour les EGD.

Le bilan s'établit à 625 millions d'euros, avec un actif brut de près de 400M €, dont l'obsolescence est passée en trois ans de 66 à 44 %, mettant ainsi en exergue le dynamisme de la politique d'investissement de l'Agence.

Les 57 millions de créances apparaissant dans le bilan sont constituées à hauteur de 10 % de frais d'écolage non réglés par des familles. Malgré la période de crise, ce chiffre est en 2009 en baisse de 9 %, ce qui ne s'explique pas tant par un meilleur paiement des familles que par une opération d'apurement des bilans, qui s'est soldée par l'admission en non-valeur de créances sur des familles insolvables. Les 45 millions de créances des services centraux proviennent du décalage entre l'émission des titres de participation et leur recouvrement effectif.

Enfin, les dettes présentes au bilan s'expliquent essentiellement par des charges à payer. Les 20 millions de dettes des services centraux portent ainsi essentiellement sur des bourses octroyées en commission de fin d'année, 7,2 millions de charges de personnels étant payés dans les mois suivant la fin de l'exercice. Pour 2008, les charges à payer ont été exécutées à 97 % au cours de 2009.

La trésorerie qui en résulte se monte à 174 millions d'euros, dont 142 millions d'euros pour les services centraux.

Mme BIBBA souligne la qualité de cette présentation, mais regrette l'absence de graphiques, souvent plus parlants. Elle précise qu'elle votera en faveur de ce compte financier, qui ne fait que refléter les opérations réalisées durant l'année 2009.

Pour autant, la montée des produits des EGD est constante depuis plusieurs années. Cette hausse provient en partie de l'augmentation des frais d'écolage, méthode à reconsidérer compte tenu de la violence de la crise. De plus, il existe un fort décalage entre les excédents dégagés par les EGD et ceux dégagés par les services centraux. Enfin, il faut s'attendre à une montée des créances en 2010, puisque l'AEFE risque de rencontrer des difficultés à recouvrer la participation des familles.

M. TURLAN constate que la subvention de l'Etat, en valeur, ne suffit pas à couvrir la rémunération des personnels, ce qui confirme le désengagement de l'Etat. Il est d'ailleurs édifiant de comparer les 20 % d'augmentation des remontées pour les salaires des personnels et l'augmentation de 10 % de la contribution des familles en matière d'écolages.

Concernant la rémunération des personnels, à quoi correspondent les 3 millions d'euros de charges non réalisées ?

M. FERRARI s'interroge sur la notion de bon compte financier pour un établissement public. Le bon compte financier doit-il ainsi afficher un résultat positif, ou exécuter un budget qui réponde à tous les besoins ? Cette question est éminemment politique, car l'exécution d'un budget ne relève pas uniquement de la technique comptable.

En outre, il est quasiment impossible de juger de la qualité des comptes des EGD, puisque leurs budgets n'ont jamais été présentés. Il est régulièrement demandé à l'AEFE de transmettre ces données. Ces données permettront notamment d'analyser l'évolution du fonctionnement des EGD, conformément au POS qui a été adopté. De fait, les résultats dégagés par l'AEFE viennent en partie de ces établissements ; toute tentative de modifier leur statut risque donc de nuire fortement au bilan de l'Agence.

Concernant l'exécution des rémunérations, il serait intéressant de préciser pourquoi la ligne sur les rémunérations des personnels du siège n'est consommée qu'à hauteur de 86,7%. Il en va de même pour la ligne « autres charges sociales », qui est en-deçà de la ligne budgétaire. De plus, une annexe devrait préciser quelles sont les associations ayant bénéficié de subventions de l'AEFE. En matière de subventions aux EGD, même si les sommes sont limitées, il est également étonnant que ces sommes n'aient pas été consommées. Enfin, la consommation des subventions exceptionnelles correspond-elle bien aux crises survenues à Haïti et en Guinée ?

Mme TARDE rappelle que l'année 2009 est marquée par une très forte augmentation de la participation des familles. Ces augmentations dues au mécanisme des 6 %, entre autres dispositifs, sont encore plus fortes dans les établissements développant un projet immobilier. En cette année de crise, certaines familles ayant plus d'un enfant dans l'établissement se trouvent donc en grande difficulté, ce qui pourrait conduire à un changement sociologique des établissements, au détriment des élites intellectuelles locales. Il s'agit là d'une rupture du contrat moral entre l'établissement et la famille.

De plus, la forte réduction des charges par rapport à la DBM2 de 2009 soulève de nombreuses questions. De manière plus globale, il serait intéressant de disposer d'un historique des comptes et des DBM sur l'ensemble de l'année. Enfin, il est évident que les établissements ne pourront jamais prendre en charge les coûts liés à l'immobilier sans aide de l'Etat.

M. BOUKOURAYCH ajoute que la politique comptable fait porter tous le poids du financement sur les familles, ce qui justifie un vote contre ce compte financier. Il est d'ailleurs à préciser que la FCPE ne touche aucune subvention de l'Agence.

M. NEGREL explique que la présentation du compte financier vise avant tout à rendre compte de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration d'exécuter le budget décidé. Le bilan permet aussi d'analyser l'aboutissement de tous les exercices précédents pour se projeter dans l'avenir, d'autant que l'Agence réfléchit de plus en plus selon une logique pluriannuelle.

Pour ce qui est du découplage entre compte financier général et comptes financiers des EGD, il convient de rappeler que l'AEFE est un établissement public unique, qui peut à ce titre présenter un budget global. L'Agence a fait le choix de présenter des résultats établissement par établissement dans un souci de transparence, mais n'en avait pas l'obligation. En matière de participation des

établissements au résultat global, l'analyse doit prendre en compte le fait que les établissements conventionnés contribuent eux-aussi aux résultats.

Pour répondre à la question sur la non-exécution des charges de personnel, ce phénomène correspond simplement à des postes ouverts mais non pourvus, pour des questions de recrutement. Ces événements restent marginaux, puisque le taux d'exécution est proche de 98 %.

La ligne sur les subventions exceptionnelles constitue effectivement une réserve pour répondre aux crises imprévues survenant dans l'année.

M. COULOMBEL ajoute que le compte financier comprend toujours la référence chiffrée de l'année 2008, afin de permettre une analyse des évolutions. L'annexe 7 présente précisément une analyse de ces évolutions en pourcentage pour tous les comptes importants. Il faut toutefois rappeler que cette présentation est beaucoup plus détaillée que celle exigée par la loi, qui pourrait se résumer à trois comptes : dépenses de personnels, investissements et autres dépenses.

Cette présentation répond à un souci de transparence, d'autant que les EGD disposent d'une certaine autonomie par rapport aux services centraux. C'est pourquoi l'annexe présente le compte de résultat et le bilan de chaque EGD.

Pour ce qui est des dépenses de personnel du siège, exécutées à 86,7%, certains postes n'ont effectivement pas été pourvus en 2009. En outre, le poste des personnels expatriés augmente de 2,5 millions d'euros, là où celui des personnels résidents diminue de 1 million d'euros en matière de dépenses de sécurité sociale. Cette baisse vient globalement du fait que les nouveaux résidents sont rémunérés à des indices moins élevés que ceux des prévisions.

Concernant les autres charges de personnel, M. COULOMBEL regrette de ne pas avoir de détails, mais remarque que cette ligne se monte à 17 000 euros sur un total de 900 millions d'euros.

M. PHAM VAN souligne que les rémunérations du siège ne sont pas, en réalité, consommées à 86 %, puisque le chiffre réel est décomposé en catégories, avec certaines catégories à 125 % de consommation. Le cumul des lignes ferait apparaître un taux de consommation dépassant les 90 %.

Pour les 3 millions d'euros de masse salariale, il est possible de produire un document détaillant les divers éléments, qui sont assez complexes puisqu'ils cumulent des effets de prix et des effets de volume, ainsi que des dynamiques de rémunération différentes entre les catégories de personnel.

Il faut toutefois noter que sur un budget dépassant les 500 millions d'euros, cette inexécution ne dépasse pas 0,6 % ce qui est d'autant plus marginal que la masse salariale n'est pas impactée par les DBM. Les rapports de la Cour des Comptes sur les autres opérateurs et administrations pointent des taux d'inexécution souvent plus lourds.

M. CADIC s'interroge sur le résultat de l'EGD de Londres, de 1,75 million d'euros, alors que le Conseil d'Etablissement (CE) a annoncé un résultat de 743 000 livres, soit une différence de 25 %.

M. COULOMBEL n'a pas d'éléments de réponse précis, mais propose d'étudier la question (M. CADIC a précisé plus tard qu'il était satisfait de la clarification apportée par l'Agent comptable lors de la pause).

M. REBAUD confirme que l'Agence fournira une information complémentaire.

M. FERRARI indique qu'il connaît la différence entre les masses financières et ne remet pas en cause l'exécution du budget. Pour autant, les postes de dépenses qu'il a évoqués suscitent des interrogations qui n'ont pas trouvé de réponses, ou ont reçu des réponses dilatoires. Ce n'est pas la première fois que ce type d'incident se produit et si l'Agence persiste à refuser de fournir ces données, les représentants du personnel n'hésiteront pas à convoquer la Directrice devant la CADA.

M. REBAUD indique que principe est de valider l'ensemble de ce compte financier. Pour les questions précises, l'Agence s'engage à fournir des compléments d'informations, dès qu'elle aura réuni les éléments nécessaires.

M. NEGREL précise que l'AEFE apportera des réponses précises sur les différentiels constatés au Royaume-Uni ou encore la liste des associations subventionnées ou les autres charges. Malgré tout, le taux d'exécution de 97 % reste un taux excellent, ce qui n'empêche pas de répondre aux questions sur cette inexécution.

Globalement, il ne faut pas oublier la réglementation de cette présentation du compte financier. L'Agence n'a l'obligation que de présenter un compte global, mais a choisi de donner beaucoup plus d'informations au Conseil d'Administration.

M. REBAUD propose de passer au vote.

Il est procédé au vote.

Le compte financier est approuvé par 19 voix pour et 6 voix contre.

IV. Affectation du résultat de l'exercice 2009

M. COULOMBEL indique que l'affectation du résultat est un exercice en deux temps. Au 31 décembre 2009, au titre des réserves facultatives, le compte de résultat s'établissait à 185 385 302 euros.

Depuis la création des services spéciaux, ces réserves sont distinguées entre les deux entités. Il est ainsi proposé pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 de répartir le résultat entre 7 506 619 euros pour les services centraux et 23 427 056 euros pour les EGD, dont 1 690 171 euros pour les services spéciaux.

Une annexe détaille le montant des réserves par établissement et les réserves des services spéciaux pour chaque EGD. Cette annexe comprend par ailleurs une opération de régularisation de 2,8 millions d'euros pour l'établissement d'Ho Chi Minh, qui résulte de l'affectation des résultats passés dans les réserves de l'établissement.

M. REBAUD s'enquiert des questions et commentaires.

Il est procédé au vote.

L'affectation du résultat est approuvée par 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

V. Projet d'extension du lycée J. Monnet à Bruxelles

M. FAVRET rappelle que le Conseil d'Administration a approuvé en février dernier le projet d'acquisition d'un terrain de 4 943 mètres carrés sur la commune d'Uccle pour un montant de 2,174 millions d'euros. Depuis, la commune de Saint Gilles s'est déclarée disposée à vendre un terrain situé lui aussi à Uccle, mais d'une superficie de 6 100 mètres carrés, dans un environnement plus agréable et pour un prix de 1 464 000 euros hors taxes.

L'Agence s'est assuré que la procédure d'acquisition ne posait pas de difficulté juridique compte tenu de la nature de bien public du terrain et s'est assuré de la constructibilité du terrain. Ces démarches ont abouti à la faisabilité du projet, qui permettrait de construire une maternelle de 12 classes.

M. CHAUVEAU demande si l'AEFE a procédé à un appel d'offres concernant les terrains disponibles.

M. FAVRET répond qu'il n'est pas nécessaire de lancer un appel d'offres pour un achat de terrain. L'Agence étudie elle-même les différentes possibilités.

Mme BARNAUD souligne le soutien de l'ANEFE à ce projet, qui constitue un excellent début de solution pour résoudre les problèmes rencontrés à Bruxelles.

Il est procédé au vote.

Le projet d'acquisition est approuvé à la majorité de 21 voix pour et 4 abstentions.

M. REBAUD indique qu'un nouvel élément est également intervenu dans le dossier du projet d'établissement à Montgat.

Mme DESCOTES confirme qu'à la suite de la consultation électronique réalisée sur l'autorisation donnée à la Directrice de ne pas répondre à l'appel d'offres de la ville de Montgat, 20 administrateurs sur 21 ont demandé de renoncer à ce projet.

M. REBAUD remercie les participants de ce vote par correspondance, qui a permis de dégager un large consensus.

M. TURLAN indique qu'il n'a pas pu participer à ce vote, la poste de Madagascar étant gravement désorganisée.

VI. Point d'information sur les dispositifs d'aide aux familles

M. MASSIN indique que l'AEFE termine la campagne 2009 d'aide à la scolarité et commence l'instruction des premiers dossiers signalés par les commissions locales pour 2010-2011. En matière d'exécution sur l'année civile 2009, la totalité des 86,2 millions d'euros d'aides a été consommée, dont 59,9 % pour les bourses.

Le décalage entre rythmes sud et nord ne permet pas encore de tirer des enseignements définitifs sur la campagne 2010, mais une première étude sera présentée lors de la Commission Nationale des

Bourses (CNB) des 15 et 16 juin. Il semble néanmoins déjà évident que la pression va rester très forte, et s'accroîtra sur les prises en charge.

En outre, la dépréciation de l'euro risque de peser, pour près de 4 millions d'euros au minimum, chiffre calculé sur le taux de chancellerie actuelle ; de fait, l'AEFE garantit aux familles le paiement en monnaie locale. Ces différentes contraintes impliquent de mettre en œuvre des mesures de régulation, relativement lourdes pour les services comptables de l'Agence tout comme pour les postes diplomatiques.

Enfin, le nombre d'ajournements et de rejets proposés par les Commissions Locales des Bourses (CLB) est assez surprenant, puisqu'il se monte à 11,5 % contre 7,5 % l'année précédente. Pour cette raison, il sera difficile de donner en juin une image exhaustive de la campagne 2010-2011 d'aide aux familles, puisque de nombreuses demandes ont été repoussées à l'automne.

M. SOLDAT rappelle que plusieurs personnes sont déjà intervenues en CA et en CTP sur le sujet de la modification des instructions concernant les bourses pour les enfants de personnels fonctionnaires. Les remontées du terrain suite aux premières CLB sont en effet inquiétantes, avec de nombreux rejets, mais surtout une grande confusion. Certaines CLB n'ont pas modifié leur fonctionnement, là où d'autres refusent de traiter les dossiers des fonctionnaires. Ce fonctionnement est particulièrement inacceptable en contexte de difficultés pour les familles.

Il est donc demandé à l'Agence de modifier les instructions, pour supprimer la mention ambiguë qui a conduit certaines CLB à exclure de facto les fonctionnaires du dispositif de bourses. De même, la CNB ne devra pas tenir compte de cette instruction, afin de lui permettre de traiter les dossiers de façon équitable et objective. Cette modification des instructions de traitement des bourses est par ailleurs contestable au plan légal, puisqu'elle n'a fait l'objet d'aucun vote.

M. CADIC précise qu'il a participé à la CLB de Londres. Dans cette instance, tous les membres ont pleinement conscience du caractère contraint du budget, d'où un examen très pointilleux des dossiers, qui conduit à de nombreuses vérifications des dossiers avant transmission à la CNB.

M. CHAUVEAU se fait écho de remontées supplémentaires sur la confusion de la situation, qui ne peut pas être imputée à un regain de pointillisme des commissions locales. De nombreux personnels font état de véritables barrages lors du retrait même du dossier de bourse.

M. TURLAN souligne l'incompréhension et l'émoi des personnels confrontés à ces barrages, alors que leurs difficultés financières augmentent.

Mme DESCOTES indique que l'Agence suit ce dossier avec la plus grande attention, car il est au cœur de nombreuses rencontres avec les représentants des personnels. Le sujet a même été évoqué en présence du Ministre, qui a demandé à l'AEFE de rester très vigilante.

Globalement, les personnels concernés sont des familles qui ont longtemps été exclues du système des bourses, puisqu'elles disposaient de majorations familiales, dont le niveau s'est révélé petit à petit insuffisant pour couvrir les frais de scolarité. Néanmoins, les deux années de négociation sur le montant de l'avantage familial ont enfin abouti et vont permettre de couvrir les frais de scolarité à leur niveau réel dès l'été. L'AEFE est disposée à examiner tous les cas où les dossiers ont été rejetés et les cas des familles qui se sont éventuellement trouvées lésées dans la mise en œuvre du dispositif.

La question est en effet particulièrement sensible dans un contexte où les droits d'écolage augmentent et où la crise frappe de nombreux pays en affectant les taux de change. Malgré l'augmentation constante des budgets d'aide aux familles, l'AEFE doit être particulièrement rigoureuse dans la gestion de ces crédits, et donc appuyer toute modification sur une étude précise des dossiers.

M. MASSIN rappelle que l'Agence avait souhaité revoir les conditions d'attribution des aides à la scolarité de certains personnels. Le mérite de cette modification règlementaire est d'offrir l'occasion de dresser un tableau précis de la situation de ces personnels. En tout état de cause, les fiches de synthèse ne font état d'aucun barrage mis en œuvre par les CLB, mais l'Agence est prête à recueillir toute information précise.

En effet, le tableau dressé par les représentants des personnels est trompeur, puisque les instructions ne donnaient pas pour consigne d'exclure les résidents et expatriés du dispositif. Il est néanmoins vrai que ces instructions imposaient un traitement différent.

M. FERRARI conteste ce point.

M. MASSIN répond que l'instruction est claire : les majorations familiales ou l'avantage familial sont considérés comme une aide directe et s'appuient sur les frais de scolarité à couvrir.

M. FERRARI estime que l'instruction n'est pas rédigée dans ce sens.

M. MASSIN indique que l'étude diligentée visait à la fois à s'assurer du bon traitement des dossiers selon la nouvelle instruction, mais aussi à vérifier le traitement de ces dossiers les années précédentes. Le cas de chaque famille sera donc étudié, et les premières analyses révèlent déjà des incohérences pour la moitié des dossiers. Ce point sera largement évoqué lors de la CNB, puisque la gestion n'a pas été rigoureuse.

En outre, malgré l'émoi suscité par la mesure, le nombre de dossiers de personnels concernés reste relativement limité et reste dans la moyenne des années précédentes. Sur des milliers de fonctionnaires expatriés ou résidents, moins de 200 demandent une aide à la scolarité. Ces demandes sont d'ailleurs très concentrées géographiquement sur certains postes, qui ne sont pas d'ailleurs ceux où les difficultés financières les plus avérées se font sentir.

Cette étude au cas par cas permettra de faire un bilan très précis du traitement des dossiers et des résultats obtenus. Ainsi, le service des bourses scolaires a d'ores et déjà corrigé plusieurs cas de non-respect des règles par les CLB. Tous les dossiers seront donc instruits selon la même règle, afin de repérer toutes les incohérences et d'assurer que tous les personnels ont été traités de la même façon. Il n'en reste pas moins que la nouvelle mesure est moins favorable aux personnels que la situation précédente, où l'avantage familial était traité comme un simple élément de rémunération.

M. REBAUD invite les représentants à faire remonter tous les dossiers posant problème avant la commission de juin.

M. SOLDAT est sceptique quand à l'intérêt de l'étude et déplore que l'AEFE ait entériné cette modification sans avoir consulté les personnels. De plus, les négociations sur l'avantage familial, si elles constituent un progrès, ne sont pas une solution au problème de l'aide familiale, puisque les

annexes des dossiers ne mentionnent pas l'avantage familial. Une partie des personnels de l'AEFE est donc, de fait, traitée dans un cadre différent de la norme.

En outre, de nombreux barrages sont invisibles, puisque les personnels ne parviennent même pas à retirer le dossier de demande. Pour toutes ces raisons, M. SOLDAT demande au Conseil d'Administration un vote sur le retrait dans l'instruction de la mention des majorations et avantages familiaux perçus par les expatriés.

M. REBAUD invite les représentants du personnel à communiquer les noms des personnels n'ayant pas pu retirer de dossier sous prétexte qu'ils n'étaient pas concernés. En revanche, il n'est pas possible de voter sur cette question, puisque ce vote n'est pas prévu à l'ordre du jour.

M. FERRARI rappelle que le règlement intérieur du Conseil d'Administration autorise chacun des membres à faire des propositions qui peuvent être soumises au vote. C'est dans ce cadre que le retrait de cette mention est soumis au vote, comme le précisait un courrier préalable envoyé aux administrateurs.

M. REBAUD ne remet pas en cause le droit de chaque membre du conseil de faire des propositions, mais rappelle que le Président est également en droit de refuser ce vote. Sur le fond, c'est à la CNB de juin, et non au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce point précis.

M. MASSIN confirme que la CNB est compétente en matière de bourses scolaires, conformément aux textes.

M. FERRARI rappelle qu'aux termes du décret 2003-1288, la Directrice fixe les modalités d'attribution des bourses. Si le Conseil d'Administration est contre le retrait de cette mention, il devrait avoir le courage de voter contre.

M. REBAUD indique qu'il s'agit ici d'une question de procédure et non de courage. En l'espèce, l'instance habilitée à se prononcer reste la CNB, et non le CA de l'AEFE.

M. FERRARI conteste cet argument en invitant à relire le décret 2003-1288 qui précise les compétences du CA et du Directeur de l'Agence qui décide de l'attribution des bourses.

M. NEGREL confirme que le Directeur conserve cette prérogative, avec la possibilité de consulter la CNB, et que cette compétence ne relève donc pas du CA.

M. REBAUD indique qu'il ne refuse pas de traiter la question, comme en atteste le débat en cours, mais répète que le CA n'est pas compétent pour voter sur cette question.

M. FERRARI prévient que les personnels seront informés de cette position du CA, qui refuse le vote et estime que cela dépend de la CNB.

M. REBAUD confirme qu'aucun vote ne sera organisé, puisque c'est à la CNB de statuer en juin sur la question. Il convient également d'informer les personnels que l'AEFE connaît leurs difficultés et est prête à étudier les situations précises qui lui seront communiquées.

M. SOLDAT estime que cette proposition n'est pas acceptable. Ce n'est pas à la CNB de statuer, car cette instance aurait déjà dû être consultée avant la modification des instructions.

M. LEANDRE précise que la CNB a bien débattu de ce sujet. Lors de ce débat, certaines organisations syndicales ont fait part de leur souhait de remettre leurs observations ultérieurement.

Mme DESCOTES rappelle que le rôle de la CNB est consultatif. La conclusion des débats était claire, puisque l'Agence reconnaissait la possibilité de difficultés, mais indiquait qu'elle suivrait la situation de près. C'est précisément ce qui est en train de se dérouler. La Directrice de l'Agence est compétente en la matière, si elle est saisie par les personnels qui auraient subi ces barrages.

M. TURLAN indique que les majorations familiales ne sont pas prévues pour ne couvrir que les frais de scolarité. De plus, dans un contexte où les tensions sur les rémunérations du personnel sont unanimement reconnues, il est mal venu d'admettre que le système est effectivement moins favorable aux personnels.

VII. Décision budgétaire modificative 1 – exercice 2010

M. PHAM VAN rappelle que les deux volets qui vont être présentés font l'objet d'un vote unique. Cette DBM ne déroge pas aux règles habituelles et constitue un exercice technique de correction des recettes et dépenses, notamment pour intégrer des recettes notifiées en cours d'année.

Au titre de la section de fonctionnement des services centraux, la DBM constate l'annulation de 2 millions d'euros de crédits du programme 185, en lien avec la Loi de finances rectificative de mars 2010. De même, le gel de précaution de la subvention du programme 185 monte de 435 000 euros. De même, le budget de l'aide à la scolarité est modifié de 863 000 euros, suite à une correction des prévisions par la Loi de finances.

Par ailleurs, les crédits de réserve parlementaire inscrits sont de 573 000 euros, comme il est classique à cette période de l'année et l'enveloppe des bourses Excellence Major crée une recette de 3 549 096 euros.

En matière d'investissements, l'ouverture des opérations à Bruxelles impose d'inscrire 2,5 millions en actes d'engagements et en crédits de paiements (CP), sachant que ce montant constitue un maximum, qui sera corrigé en DBM2 si le terrain présenté en séance est acquis. Pour le lycée de La Haye, 5,87 millions d'euros d'emprunts sont mobilisés, avec en outre un apport de 1,5 million d'euros de l'Agence pour indemniser la fondation. Les réajustements de CP portent sur les opérations de Montgat, Tananarive, Panama et Vientiane, pour un montant total de 4 millions d'euros. Enfin, 581 490 euros de crédits de paiement pour Ho Chi Minh Ville sont reportés, puisque le solde de l'emprunt n'était pas connu lors de l'élaboration du budget.

Les 4 millions de dépenses nouvelles sont donc compensés par les réajustements de crédits de paiements immobiliers et la baisse des crédits du programme 185 épuise le résultat prévisionnel du budget prévisionnel, qui passe à 0. Le fonds de roulement n'est donc pas impacté par cette décision modificative.

Pour les EGD, l'ensemble des inscriptions donne lieu à un prélèvement sur le fonds de roulement de 18 millions d'euros pour assurer l'équilibre. Cette variation est comparable à celle de la DBM1 2008 à quelques centaines de milliers d'euros près. Ainsi, les recettes de fonctionnement augmentent de 5,8 millions d'euros pour une hausse des dépenses de 6 millions. La section d'investissement comprend un crédit d'investissement de 3,6 millions d'euros et des recettes de

12,7 millions, pour une dépense de 31 millions d'euros. Le budget agrégé des EGD est donc arrêté à 322 458 493 euros.

M. TURLAN souhaite des précisions sur l'enveloppe budgétaire d'intervention. Il réitère en outre sa demande d'affecter 10 millions d'euros à la ligne 643 de la rémunération des personnels.

Mme DESCOTES demande sur quelles bases se fonde cette demande.

M. TURLAN indique que les représentants du personnel ont déjà formulé cette demande l'année précédente et souhaitent un vote sur cette question.

M. NEGREL souligne que cette mesure, de l'ordre de 1 500 euros par personne, nécessite une instruction préalable à toute décision. Il est donc difficile de se prononcer sans documents sur l'affectation d'une somme aussi considérable, puisque toute dépense de personnel doit être justifiée.

M. FERRARI précise que ces demandes répondent à des besoins précis, notamment sur l'augmentation des ISVL. Pour éviter les allers-retours avec les tutelles et offrir une réponse concrète, le plus simple est d'abonder la ligne consacrée aux rémunérations des résidents.

M. NEGREL rappelle que le chapitre des dépenses de personnel est très réglementé. Toute somme votée ainsi risque donc de se voir opposer un refus de paiement par le contrôleur financier, faute de base réglementaire solide.

M. TURLAN souligne qu'il avait également demandé en 2009 un chiffrage sur le forfait de l'avantage familial de 150 euros.

M. NEGREL précise que cette question sera traitée au point 10 de l'ordre du jour.

Mme BIBBA indique qu'elle s'oppose à la baisse de la subvention allouée à l'Agence, et votera donc contre la DBM1.

M. FERRARI demande si le Conseil d'Administration a pris une décision quant à la situation de l'établissement d'Ho Chi Minh ville, eu égard aux articles parus dans la presse.

M. REBAUD indique que ce point sera traité dans les questions diverses.

Il est procédé au vote.

La décision budgétaire modificative est approuvée par 18 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention et 4 refus de vote.

VIII. Subventions

M. PHAM VAN indique qu'il s'agit de subventions aux établissements homologués, dont la note détaille chacune des subventions, ainsi que les principes d'attribution et de suivi.

Mme TARDE souligne que les subventions ne devraient être versées que s'il existe un accord de partenariat entre l'établissement et l'Agence.

M. SOLDAT constate que le montant de ces subventions augmente constamment. Sans remettre en cause le principe de ces subventions, il est nécessaire de faire une évaluation de l'utilisation de ces fonds, afin de voter sur des éléments concrets.

Pour donner un exemple précis, il est indispensable de garantir que la subvention de 70 000 euros versée au lycée français de Palma ne va pas servir pour tout ou partie à financer les primes de licenciement des enseignants licenciés. Le Conseil d'Administration ne peut en effet sérieusement voter une subvention qui aurait un tel but.

M. TURLAN confirme que le montant de ces subventions est en permanente augmentation, pour atteindre aujourd'hui 236 000 euros. Pourtant, aucun bilan de leur utilisation n'est fourni, alors que l'Agence affirme effectuer un suivi de l'emploi de ces fonds.

M. PHAM VAN indique que le dossier précise les modalités d'instruction et de suivi de ces subventions par l'Agence, suivi qui est effectué par chaque direction géographique. Un communiqué général sur le bilan sera transmis aux administrateurs lors du prochain Conseil.

M. TURLAN suggère de présenter un bilan des subventions de manière systématique, puisque l'Agence effectue ce suivi.

M. NEGREL ajoute que la procédure d'instruction des subventions comprend un accord de partenariat. De façon plus générale, ces subventions suivent une logique de programmes précis, et ne sont en aucun cas des subventions d'équilibre ou un moyen de couvrir des primes de licenciement. Ces programmes devront d'ailleurs désormais rentrer dans le cadre des priorités stratégiques définies dans le POS.

La commission d'attribution s'assure donc de la présence d'un projet, voire d'une convention pour les montants supérieurs à 200 000 euros. Un compte rendu de l'utilisation est ensuite dressé, et pourra être détaillé au Conseil d'Administration à l'avenir.

M. REBAUD propose un vote groupé de ces subventions.

M. FERRARI indique que, dans ces conditions, les représentants du personnel voteront contre.

Il est procédé au vote.

Les subventions sont approuvées à la majorité de 19 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

IX. Sorties d'inventaires

M. PHAM VAN précise que les différents EGD ayant procédé en 2009 à des sorties d'inventaires dégagent un total de 4 387 euros. Ce point n'était pas à l'ordre du jour en novembre 2009, puisque l'instruction des inventaires n'était pas totalement terminée. Le siège n'a pas procédé en 2009 à une sortie d'inventaire.

M. BOUKOURAYCH indique que le lycée Lyautey est présenté deux fois dans le tableau, à Casablanca et à Rabat.

M. REBAUD indique qu'il s'agit d'une coquille, l'établissement de Rabat étant bien le lycée Descartes.

Mme TARDE demande des précisions sur les sommes présentées pour le lycée de Vienne.

M. PHAM VAN indique que le montant conséquent vient essentiellement de la réforme de matériels vétustes de l'établissement.

M. COULOMBEL ajoute que les sorties d'inventaires sont des opérations comptables très techniques, qui consistent à nettoyer les bilans, notamment en sortant des inventaires des matériels amortis. Cela ne signifie pas que les matériels disparaissent physiquement de l'établissement, mais simplement qu'ils n'ont plus de valeur comptable. S'ils sont vendus, la somme récoltée constitue donc une plus value enregistrée comme recette.

Il est procédé au vote.

Les sorties d'inventaires sont approuvées à l'unanimité.

X. Point d'information sur les questions relatives aux personnels

1. Avantage familial (personnels résidents)

Mme DESCOTES rappelle que la question de l'avantage familial a fait l'objet de nombreux débats dans les différentes instances, notamment lors de la réunion entre le Ministre et les représentants du personnel. L'arrêté est enfin signé. Il couvre la période 2007-2009 et donne les dispositions à prendre pour 2009 et 2010. Le paiement effectif de l'avantage familial pour les années 2007 à 2009 commencera dès le mois de juillet.

2. Congé maladie (personnels titulaires)

M. RIBIERE précise que l'AEFE est en contact permanent avec la DAF et a pu lever l'ensemble des difficultés techniques, exception faite d'un problème de calendrier. De fait, le Ministère procède au toilettage du décret de 1967 pour appliquer l'arrêt Rist. L'AEFE attend donc la fin du processus pour publier son propre arrêté.

M. FERRARI rappelle que la précédente réunion du CTPM prouve que la modification du décret de 1967 est loin d'être aisée. C'est précisément pour cette raison que les représentants du personnel en ont appelé au Ministre, pour lui demander de ne pas attendre la modification du décret pour harmoniser le régime actuel des personnels de l'Agence avec celui des personnels régis par le décret.

De fait, les agents de l'AEFE en congé maladie en France reçoivent le traitement de Paris, contrairement aux agents du MAEE, qui conservent leur traitement de poste. Le Ministre des Affaires Etrangères s'est engagé par trois fois à corriger cette inégalité de traitement, ses services doivent maintenant s'exécuter.

M. REBAUD confirme que le Ministre a bien demandé à ses services d'étudier la question dans les plus brefs délais. Cette étude prend néanmoins du temps, puisque la décision implique de suivre plusieurs textes et réglementations. Les différentes parties sont bien conscientes que la situation

actuelle crée une différence de traitement. Malgré la volonté de tous de régler cette question, la solution n'est pas encore effective.

M. FERRARI rappelle que les représentants ont pris la précaution de ne pas demander l'application de l'arrêt Rist, mais un simple traitement équitable entre les personnels du MAEE et de l'Agence. Il n'y a donc aucun obstacle réglementaire ou délai, puisqu'il s'agit de la simple application du décret de 1967. Cela fait déjà trois ans que le MAEE renâcle en invoquant le toilettage du décret ; il n'est donc plus question d'attendre, mais bien d'appliquer le décret tel qu'il est, en attendant de voir s'il évolue. L'inégalité de traitement créée met certains personnels de l'Agence dans des situations personnelles dramatiques.

M. REBAUD indique qu'il connaît la situation et partage l'émotion de M. FERRARI face à ces situations. Si l'AEFE avait pu apporter aujourd'hui une réponse positive à cette demande, elle l'aurait fait. M. REBAUD s'engage néanmoins à tout mettre en œuvre pour parvenir à régler cette question le plus vite possible.

3. Fiscalité à Djibouti (personnels titulaires)

M. JUDES souligne que ces problèmes fiscaux ne concernent pas uniquement les personnels de l'AEFE. L'Agence a malgré tout saisi le MAEE pour trouver une solution qui mène actuellement une réflexion pour signer un nouvel accord de coopération avec Djibouti, pour éviter de passer par une convention fiscale.

Sur le terrain, le proviseur a rendez-vous avec les autorités djiboutiennes pour trouver une solution à la situation. Plusieurs agents refusent en effet de payer leur impôt à Djibouti, en réponse à quoi le lycée a été investi par les autorités locales pour retrouver ces personnels.

M. FERRARI estime que la situation est plus grave, puisqu'un agent a vu son véhicule saisi par les autorités. L'AEFE s'est engagée à la légère dans ce dispositif fiscal, qui s'appliquait en principe aux assistants techniques. L'accord de coopération n'est pas en cause, puisque le problème vient de l'assimilation des personnels à des assistants techniques, à l'issue d'une Commission mixte.

L'accord de coopération prévoyait un paiement de l'impôt à Djibouti, mais la situation a largement évolué. Il est aujourd'hui nécessaire de revenir aux fondamentaux de l'établissement public qu'est l'AEFE et d'appliquer dans tous les pays un principe simple d'effet retour, selon lequel les ressortissants des pays concernés payent leur impôt en France. Ce système constitue en effet une garantie pour les personnels résidant dans des pays où le système fiscal n'est pas adapté à la hauteur des revenus des agents de l'AEFE.

M. TURLAN souligne que ce problème s'étend déjà à d'autres pays : Burkina Faso ou encore Madagascar, même si la situation semble s'apaiser dans ce dernier cas.

4. Cotisation retraite au Maroc (recrutés locaux français)

M. NEGREL souligne que, depuis le dernier CTP, l'AEFE a retrouvé une lettre du Ministre marocain du Travail autorisant le droit d'option et offrant un caractère libératoire pour l'ordonnateur et l'agent comptable. Cette lettre est en cours de certification, et l'Agence travaille sur place à établir un dossier individualisé pour chacune des personnes concernées, afin de

transmettre ces données à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) pour reversement. Le dossier avance donc, même si la solution reste sous réserve de certification de la lettre évoquée.

M. COULOMBEL confirme que la lettre a été soumise à la Direction de la Sécurité Sociale. Si cette instance valide la lettre après instruction, les recrutés locaux concernés pourront présenter leur dossier à la CRAM, via la Caisse des Français à l'Etranger (CFE). Dans cette solution, chaque personne est responsable de sa demande d'affiliation, et l'AEFE peut se libérer des sommes dues sur les parts salariales et patronales. Chacun des agents devra néanmoins s'acquitter de la part salariale, calculée par sa CRAM.

Si le droit d'option n'était pas reconnu, la seule solution serait une affiliation de ces personnels au régime local. Il est néanmoins évident que ce régime est moins favorable en termes de montant des pensions de retraite.

M. SOLDAT estime entendre encore et encore les mêmes réponses. L'AEFE a pourtant annoncé que le problème était réglé lors de la CTP du 1^{er} avril. De manière générale, l'Agence se bat avec la plus grande vigueur sur certains dossiers, mais en dédaigne totalement d'autres. Il devient très difficile d'expliquer cet immobilisme aux agents locaux.

M. NEGREL précise que l'Agence porte une très grande attention à ce dossier. Lors du CTP d'avril, l'AEFE a ainsi annoncé détenir un élément clé du dossier, qui remonte à 2001. Cette lettre a une valeur évidente, mais l'agent comptable fait son métier en s'assurant que la lettre est bien validée. Cette validation tient de la quasi-certitude, et l'Agence fournit déjà un important travail sur le terrain, en aidant les personnels à monter leurs dossiers individuels.

Dans ce dossier, la volonté politique de trouver une solution se heurte à des procédures complexes, mais l'AEFE n'oublie en aucun cas ces agents. Plusieurs responsables du secteur doivent d'ailleurs rencontrer sur place les agents comptables et chefs d'établissement, tandis que l'AEFE maintient un contact permanent avec le collectif des personnels.

M. CHAUVEAU rappelle que ce dossier remonte déjà à 2001. De plus, la loi de Sécurité Sociale prévoit à partir du 1^{er} janvier une augmentation de 400 % du coût des rachats de périodes effectuées. Les agents de l'AEFE sont donc à bout de nerfs et attendent avant la fin du mois une réponse claire et définitive.

M. NEGREL souligne que l'Agence déploie son action tous les jours sur ce dossier précis, puisqu'elle s'est engagée à régler le problème et à se mettre en conformité.

M. CHAUVEAU rappelle que le problème doit être réglé avant la fin de l'année scolaire, pour les personnels prenant leur retraite à cette période.

M. NEGREL répond que l'Agence s'y emploie tous les jours.

5. Frais de première inscription (personnels titulaires)

Mme DESCOTES souligne que l'Agence a engagé un recensement établissement par établissement pour dresser un état des lieux complet des droits de première inscription, mis en place ou augmentés récemment. Ces droits ne sont en effet pas pris en compte dans l'avantage familial, y

compris après la réforme, ce qui peut poser de lourdes difficultés aux personnels, comme c'est le cas à Istanbul.

En fonction de cet état des lieux, ce sujet pourrait entrer dans la discussion plus générale à mener sur la situation administrative et financière des résidents, qui couvre également l'ISVL ou le statut de faux résident. L'installation des résidents dans certains pays lève en effet certaines difficultés très spécifiques.

M. TURLAN souligne que la demande du SNUipp-FSU est simple : exonération des droits de première inscription pour les résidents et recrutés locaux. Plus généralement, ce Conseil d'Administration n'a apporté aucune réponse concrète aux nombreuses questions soulevées concernant les personnels.

Mme DESCOTES répond que toutes les solutions n'avancent pas aussi rapidement qu'il serait souhaitable, mais que l'AEFE a proposé de nombreuses pistes de réflexion sur l'avantage familial, les congés maladie ou encore l'ISVL. Il en va de même pour les situations ponctuelles comme celles que traversent les personnels au Brésil. Il n'est pourtant pas aisé d'intervenir dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, question qui sera au cœur des discussions avec les tutelles sur le COM.

M. CHAUVEAU formule la même demande d'exonération et s'étonne de l'absence totale d'encadrement de ces frais de première inscription qui fleurissent dans le monde entier et peuvent atteindre comme à Istanbul 2 500 euros. L'Agence a-t-elle au moins tenté de savoir quel serait le coût de cette mesure d'exonération ? Il est de fait très étonnant que l'Agence ne soit pas capable de prendre une décision simple dans ce domaine.

Mme DESCOTES indique que l'Agence est précisément en train de réaliser un chiffrage de ces droits, pour déterminer le volume financier que représenterait une mesure d'exonération. Il est toujours aisé de demander une exonération pure, mais l'AEFE ne peut se prononcer sans avoir une vision précise de l'ensemble des situations.

M. SOLDAT rappelle qu'il attend cette discussion générale sur la situation des personnels résidents, mais estime que les deux points ne sont pas liés. Il s'agit ici d'un problème d'urgence, qui fait déjà l'objet d'un préavis de grève au Maroc. Localement, les établissements précisent en effet que la décision d'instaurer ces droits d'inscription relève de l'Agence.

Mme DESCOTES répond que ces droits ont été créés au Maroc à la demande des parents d'élèves.

M. SOLDAT souligne que le problème des droits annuels d'inscription déborde sur la question des droits de scolarité. Les représentants du personnel ont formulé une demande simple d'exonération, qu'ils souhaitent porter au vote du Conseil d'Administration.

M. BEURAIN ajoute que les familles sont aussi confrontées parfois à des frais de réinscription et à l'augmentation des frais d'examen.

Mme TARDE souligne que les droits de première inscription ne sont jamais instaurés de gaieté de cœur par les parents gestionnaires.

Mme DESCOTES précise que la situation du Maroc a été évoquée devant le Conseil d'Administration fin 2009. Les établissements ont en effet l'obligation générale de se rapprocher du coût réel du service et de tenter de trouver des sources d'autofinancement. Or les cas du Maroc et de la Tunisie constituaient des anomalies, avec des frais de scolarité largement plus bas que ceux de la zone, voire de l'Afrique subsaharienne.

Ces établissements bénéficiaient en outre d'un taux de personnels expatriés plus fort que partout ailleurs, d'où des mesures pour revenir vers le droit commun. Compte tenu des besoins de financement immobilier, il a donc été nécessaire de réfléchir sur les frais de scolarité, discussion engagée depuis plus d'un an.

M. REBAUD précise qu'il ne donne pas suite à la demande de vote, puisque chacun s'est déjà exprimé.

M. FERRARI déplore que les propositions de vote des représentants du personnel soient systématiquement repoussées.

M. NEGREL indique qu'il n'est pas pertinent de voter, tant que les éléments de chiffrage n'ont pas été instruits.

M. FERRARI regrette que l'instauration de ces droits n'ait fait l'objet d'aucun vote. Ce refus de vote risque de provoquer un vaste mouvement social qui pourrait partir du Maroc.

M. REBAUD souligne que l'Agence et les tutelles connaissent la gravité du problème, mais préfèrent disposer d'éléments chiffrés concrets pour se prononcer. Voter sur le champ aboutirait ainsi systématiquement à un vote contre.

M. NEGREL ajoute que cette question n'était pas à l'ordre du jour. Voter constituerait donc un manque de respect et d'honnêteté envers les personnes qui ont dû quitter la réunion en donnant une procuration.

M. SOLDAT estime que le déroulement actuel de la réunion manque d'honnêteté et de respect. Les représentants du personnel ont en effet fait savoir dès l'introduction qu'ils demanderaient trois votes.

M. REBAUD confirme avoir reçu cette demande de vote, renouvelée en séance. M. MASSET avait alors précisé que ces questions seraient débattues mais ne donnerait lieu à aucun vote. L'Agence ne souhaite en effet pas se prononcer sur ce dossier sans avoir pu étudier toutes les conséquences de la décision, notamment du point de vue budgétaire.

Mme DESCOTES ajoute qu'elle n'est pas favorable aux exonérations totales par principe et que toute décision sur ce sujet exige d'en mesurer les conséquences. Il s'agit ici de travailler de manière rigoureuse, particulièrement vis-à-vis des tutelles de l'opérateur. Le refus de vote n'est donc pas un vote contre de l'AEFE.

M. SOLDAT estime que les personnels confrontés à ces problèmes ne vont pas comprendre la réponse de l'AEFE, qui a instauré ces droits de première inscription sans dialogue social ou décision des instances.

6. ISVL

M. BOUTOT indique que l'ISVL est déterminée en fonction du statut des personnels, résidents ou expatriés, les résidents touchant l'ISVL et les expatriés une indemnité d'expatriation. Ainsi, le coût de la vie et les variations de taux de change devraient en principe toucher l'ISVL et l'indemnité d'expatriation de la même façon et ces deux indemnités auraient dû évoluer au même rythme. Un recalibrage est néanmoins nécessaire car ces deux indemnités n'ont pas été parfaitement équilibrées à l'origine, déséquilibre qui est allé en s'accroissant.

Dans des cas précis comme le Brésil, l'Agence étudie avec le MAEE les mesures concrètes qui peuvent être prises rapidement pour recadrer la situation. Ce travail se déroule dans la perspective de la fixation du prochain barème des indemnités, qui aura lieu le 1^{er} juillet. Il est prévu dans ce cadre de poursuivre la campagne de mesures favorables aux personnels de certains pays, comme l'Uruguay ou le Brésil. L'Agence a en effet déjà réussi à annuler des baisses prévues de ces indemnités.

De façon plus globale, la discussion sur l'ISVL doit se placer dans le cadre plus large de la refonte des situations administratives et financières des résidents, lors des négociations du COM.

M. FERRARI souligne que ces explications n'apportent aucun élément nouveau. L'argument sur la différence originelle entre les indemnités est peu recevable, puisqu'en 1990, certaines ISVL représentaient 80 % de l'indemnité d'expatriation.

De même, l'évolution de l'ISVL n'est pas limitée à celle de l'indemnité d'expatriation, aux termes du décret. Les représentants des personnels n'ont ici que le souci de la situation réelle, alors que les évolutions de l'ISVL continuent à être présentées en pourcentage de l'indemnité d'expatriation. En outre, l'argument de l'enveloppe constante n'est pas valable, puisque l'ISVL est versée directement par les établissements et ne concerne donc pas le Ministère des Finances.

Dans le cas du Brésil, les personnels demandent une augmentation de l'ISVL de 100 %, faute de quoi ils demanderont leur réintégration immédiate. L'Agence ne trouvera d'ailleurs personne pour les remplacer tant les conditions de vie sont basses. La situation est la même en Colombie, en Uruguay ou encore en République Tchèque... Si l'AEFE ne prend aucune mesure concrète très rapidement, elle portera la responsabilité du manque de personnel en fin d'année puis à la rentrée.

M. TURLAN rappelle qu'il a demandé dès le début de la réunion un traitement urgent de ce point de l'ordre du jour. Une fois encore, la requête a été ignorée et l'Agence avance une solution pour le moins floue, solution qui ne prendra effet qu'au 1^{er} juillet, alors que les personnels de plusieurs pays sont déjà en grève. Globalement, sur tous les points concernant les personnels, l'AEFE n'a présenté aucune avancée, alors que les problèmes deviennent urgents.

Mme DESCOTES souligne que les modifications de l'ISVL sont complexes, puisqu'elles ont une incidence budgétaire. En l'espèce, il est impossible d'annoncer un chiffre d'augmentation de l'ISVL d'un pays : l'Agence doit étudier l'ensemble des situations dans le monde et discuter des mesures avec le ministère du Budget.

L'enjeu est effectivement de savoir s'il est possible de dépasser l'enveloppe pour répondre aux crises brutales, notamment en Amérique du Sud. Ce point sera au cœur des discussions sur le COM, afin de trouver une solution de long terme. Il est en effet exact que le montant de l'ISVL est couvert

en quasi-totalité par les établissements, ce qui devrait offrir plus de souplesse à l'Agence dans sa gestion.

M. TURLAN déplore l'absence des représentants du Ministère du Budget pour évoquer cette question capitale.

M. REBAUD indique qu'il se rendra au Brésil le 6 juin en compagnie de M. MASSET et Mme DESCOTES.

Mme TARDE souligne que les parents d'élèves au Brésil soutiennent la demande des personnels, qu'ils estiment parfaitement légitime.

M. SOLDAT rappelle que les représentants du personnel ont également demandé des votes sur les droits annuels d'inscription, notamment au Maroc, ainsi que sur le forfait avantage familial pour les personnels hors de l'Union Européenne.

M. BOUTOT répond que l'avantage familial inclut toutes les dépenses annualisées et n'exclut donc que les frais d'examens et frais de première inscription. Pour ce qui est de l'augmentation du forfait hors Union Européenne de 60 à 150 euros, l'Agence a bien réalisé un chiffrage et ainsi déterminé que l'effort supplémentaire serait de 2,8 millions d'euros. Il convient toutefois de noter que le budget de l'avantage familial avant la réforme était de 12,6 millions d'euros, puis qu'il est passé à 14,7 millions pour atteindre aujourd'hui 16,9 millions d'euros.

M. NEGREL précise que le Conseil d'Administration ne votera pas sur ces questions, pour les raisons de respect des personnes évoquées.

M. FERRARI regrette que certaines personnes n'aient montré aucun respect au Conseil durant la matinée.

M. REBAUD répète que le Président avait précisé que les points seraient instruits, mais ne donneraient lieu à aucun vote.

M. FERRARI demande à réécouter l'enregistrement de la déclaration de M. MASSET.

M. NEGREL rappelle qu'il est inutile de voter des mesures sans base réglementaire, puisqu'elles se verront opposer un refus de l'agent comptable et des tutelles.

M. COULOMBEL confirme que le vote sur l'introduction du forfait de 60 euros avait été rapporté au Conseil d'Administration suivant, puisqu'il avait été établi que l'instance n'était pas compétente. La mesure n'a été adoptée qu'après intégration dans le décret.

M. FERRARI souligne qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle réglementation, mais d'une décision de principe de porter le forfait à 150 euros.

M. BOUTOT répond que la question du forfait avait déjà été instruite par l'Agence, notamment sur les éléments de faisabilité technique. La demande de passage à 150 euros n'est appuyée sur aucun élément concret justifiant ce montant précis.

XI. Questions diverses

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

Secteur « Amérique, Afrique australe et orientale »

a. Bilan de la situation en Haïti

M. LESAULNIER indique que le lycée accueille actuellement 386 élèves, dont 21 élèves de lycées partenaires, contre 709 avant le séisme. Le taux d'enfants français atteint 18 % et l'objectif est d'accueillir 600 élèves à la rentrée, chiffre validé par le poste et l'APE, face à la forte demande extérieure. Certaines familles ne se sont pas encore manifestées, et la perte de capacité totale devrait n'être que d'une centaine d'élèves.

Quatre postes de résidents sont à renouveler, deux recrutements ont déjà abouti. Après leur rapatriement, tous les enseignants avaient accepté de repartir en Haïti finir l'année scolaire, mais certains d'entre eux ne souhaitent pas prolonger leur expatriation à la rentrée. La situation a évolué et seul un enseignant expatrié quittera définitivement Haïti en juin. Les derniers recrutements sont en cours de finalisation, le poste de proviseur étant notamment déjà pourvu.

Les importants problèmes de logement sont partiellement couverts par l'installation de structures modulaires, dont 6 studios alloués aux personnels du lycée. Pour ce qui est des locaux du lycée, 45 % des salles restent fermées, mais les travaux de réhabilitation continuent, ce qui permettra avant la fin mai de disposer notamment du CDI et d'une salle d'examen. L'avenir du bloc situé dans la cour, entre réhabilitation ou reconstruction, reste incertain. Enfin, le bloc scientifique du secondaire demeure totalement hors d'usage. Un déplacement des ingénieurs de la cellule immobilière est néanmoins prévu.

b. Bilan de la situation au Chili

M. LESAULNIER souligne que le séisme a occasionné peu de dommages aux établissements de Santiago, Osorno et Vina del Mar. En revanche le lycée de Concepción a nécessité de lourds travaux, qui sont encore en cours. Le coût des travaux passés et futurs se monte à 215 000 euros, couverts par l'assurance de l'établissement.

La rentrée a dû être retardée d'une ou deux semaines, ou un mois pour Concepción, retard rattrapé sur les vacances et sur les temps d'orientation pédagogique. Les difficultés de transport ont également amené à modifier les horaires.

Tous les postes de résidents ont été pourvus, tous comme les postes d'expatriés. Il est néanmoins difficile de recruter des professeurs français en contrat local, suite à la flambée des loyers consécutive à la pénurie de logements. Les conséquences sur les familles sont limitées, avec seulement trois demandes de modification des quotités de bourse. Comme il est normal dans ce type de situation, une cellule de suivi psychologique a été mise en place.

c. Informations sur la situation au Guatemala

M. LESAULNIER confirme la disparition d'une enseignante résidente, manifestement victime d'un crime passionnel, selon l'enquête. Ce drame n'est donc pas lié à la situation générale du pays

en matière d'insécurité. Pour faire face à cette insécurité, l'établissement a en effet pris des mesures spécifiques : augmentation du nombre de gardiens, garde permanente à l'entrée du lycée en liaison avec la police, et patrouilles régulières des forces de l'ordre. Le proviseur a organisé plusieurs cérémonies solennelles pour aider le personnel et les élèves à accomplir leur travail de deuil.

Secteur « Europe »

d. Situation de l'école française d'Heidelberg en Allemagne

M. BOUCLON rappelle que l'Etat a garanti l'emprunt nécessaire à la construction de cet établissement. Entre-temps, la mairie d'Heidelberg a proposé une solution locative au Comité de gestion. En l'espèce, il s'agit d'une école construite par un promoteur mais vide, au sein du projet de campus international de la ville. Le comité négocie actuellement le loyer à la baisse et demande à la ville une subvention pour aménager le bâtiment, livré vide.

Secteur « Maghreb – Afrique Subsaharienne »

e. Quel avenir pour le groupe scolaire Paul Gauguin à Agadir ?

Mme DESCOTES indique qu'aucune décision n'est prise à ce jour. Une réunion est prévue avec la MLF pour examiner les aspects pédagogiques et immobiliers de ce dossier et étudier les diverses analyses des parents, des personnels et du poste diplomatique.

M. BOUKOURAYCH demande si l'Agence compte céder l'établissement à la MLF.

Mme DESCOTES répond que toutes les options sont envisagées. La cession à la MLF a pu être envisagée, mais n'est pas nécessairement la meilleure solution du point de vue financier et immobilier, le bâtiment nécessitant une lourde intervention.

M. TURLAN indique qu'il manque une question sur le lycée français du Koweït et demande ce qui lie cet établissement avec l'Agence.

M. JOSEPH répond qu'un accord de partenariat a été signé le 29 mars 2010.

2. Questions relatives aux personnels

a. Paiement de l'indemnité d'évaluation

M. CHAUVEAU demande des précisions sur le calendrier des paiements.

M. NEGREL indique que les deux années d'indemnités seront payées avec le salaire du mois de juillet, pour les établissements ayant fait remonter à l'Agence les données nécessaires.

M. CHAUVEAU demande s'il est possible que ce paiement ait déjà eu lieu.

M. DONZ confirme que certains paiements ont déjà été effectués. Il est néanmoins possible que tous les dossiers d'un même établissement n'aient pas été traités en même temps. Les paiements devraient s'étaler sur les mois d'avril, mai et juin pour s'achever avant le mois de juillet.

M. BOUTOT précise que les indemnités seront payées en totalité en mai et juin.

M. REBAUD souligne que les autres questions relatives aux personnels ont largement été couvertes durant la réunion et propose de passer au chapitre suivant.

3. Questions relatives à l'immobilier

a. Remises en dotation

M. TURLAN rappelle que Mme DESCOTES avait annoncé avant la fin 2010 la remise en dotation de la totalité des EGD.

Mme DESCOTES indique qu'elle avait employé cette image pour caractériser l'importance des charges qui pourraient être transférées à l'Agence en matière immobilière aux termes de la nouvelle réglementation. Le processus des SPSI (schéma pluriannuel de stratégie immobilière) exposé au conseil d'administration arrive à son terme et l'Agence a une vision plus claire de la situation.

M. FAVRET ajoute qu'il ne faut pas parler de remise en dotation, mais de conventions d'occupation. France Domaine avait annoncé que ces conventions d'occupation devaient être signées dans des délais brefs, mais le dossier n'a pas avancé depuis. L'Agence n'a donc pas d'information complémentaire sur les conditions de signature ou le calendrier.

L'Agence travaille actuellement sur son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) qui couvre la totalité des biens appartenant à l'Etat et occupés par des EGD. Aucun élément n'est néanmoins disponible sur le calendrier des transferts de gestion.

b. Vietnam : avancées sur le déplacement de la décharge et du terrain d'exécution à Ho Chi Minh Ville

M. FAVRET précise que les sondages et mesures d'air sont encore en cours d'analyse, le nuage de cendres ayant retardé les expéditions au laboratoire. Les résultats partiels n'appellent aucun commentaire particulier, mais les résultats complets pèseront sur la décision d'ouvrir ou non les nouveaux locaux du lycée à la rentrée.

Mme DESCOTES ajoute que l'ambassadeur est intervenu auprès des autorités et a ainsi pu stopper des exécutions ; le gouvernement vietnamien s'était engagé à déplacer le champ d'exécution. L'Agence reste mobilisée sur cette question, dont il est dommage que la presse se soit emparée sans tenir compte des arguments de l'AEFE.

De fait, la décision de choisir ces locaux était en son temps pleinement réfléchie : l'Agence n'était pas entièrement libre de son choix du terrain et les autorités vietnamiennes avaient promis de régler la question du champ d'exécution dès l'acquisition. La décharge sauvage, quant à elle, s'était installée après la décision de l'Agence. La question de la pollution était importante, particulièrement pour les parents et d'ailleurs la décharge avait pu être provisoirement fermée par les autorités. Mais il fallait être conscient que les sites du centre d'Ho Chi Minh Ville étaient extrêmement touchés par la pollution atmosphérique et sonore. En outre, l'AEFE s'était engagée à prendre des mesures financières pour compenser les frais liés à la mise en place d'un système de transport scolaire, ce qui était exceptionnel.

c. Vietnam : le lycée d'Hanoï

M. FAVRET précise que les autorités proposent un terrain de 3 hectares dans un des futurs centres de gravité de la métropole en expansion, ou un terrain dans un ensemble appelé Eco Park. Un expert immobilier va réaliser une analyse comparative des deux propositions, afin de demander l'avis de la communauté scolaire.

d. Chine : nouvel établissement de Pékin

M. FAVRET indique que l'accord-cadre est prêt à être signé, sous réserve de l'autorisation de la mairie de Pékin sur la constructibilité du terrain.

4. Questions générales

a. Mesures de prise en charge

M. REBAUD rappelle que la question a déjà été traitée.

b. Accords de partenariat : un premier aperçu

M. JOSEPH précise que plusieurs accords ont déjà été signés à Bali, Taïwan, Israël et au Koweït. Trois accords sont en pourparlers, l'un à Tachkent et les deux autres à l'Île Maurice.

M. NEGREL ajoute que ces accords s'inscrivent dans une logique de participation des établissements homologués. D'autres accords sont ainsi en cours de signature en Europe et en Afrique, puisqu'il est prévu à terme de signer un accord avec chacun des établissements.

c. Commission Nationale des bourses : budget prévisionnel

M. REBAUD rappelle que la question a été évoquée par M. MASSIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 25.